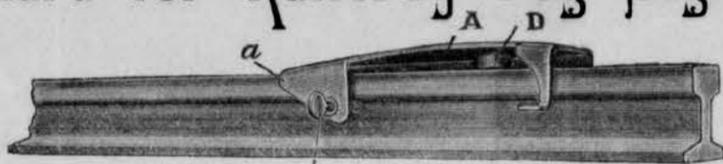


P23/E2,81

PARSONS & LOWE'S
Safeguard for Railway Fog Signals.

AGENT:
J. P. BEAUDOIN,
P.O. BOX No. 92,
POINT ST. CHARLES,
MONTREAL, CANADA



PATENTED IN U. S. MARCH 18TH, 1890.

Montreal, Mars 27th 1890.

Mr Beauchamp

Secrétaire de la Municipalité de la ville St Henri
Monsieur, j'avais complètement oublié la deman-
de que vous m'avez faite il y a quelques temps
passé a propos des propriétaires présents de la
Subdivision No 1722 depuis l'an dernier
je vais vous donner les noms des présents
depuis la rue Notre Dame jusqu'a la rue
St Ambroise, esperant qu'il n'est pas trop tard
et que cette liste vous sera utile.

Savoir rue Notre Dame cote sud No 79 N. Beaudoin
78 Joseph Ratto 77 Louis Ratto 76 Joseph Leveillé 35
B. Desautels et Aureli Roek. 34 Germain et Brisson
33 et 32 Ulric Jodoin 36 et 37 Eug Lamare 38 L. Morelle
39 A. Piche 40 P. Dugas dit Labueche 41 A. Goudreau 42
H. P. Jigon 43 Jos Pouliot 44 Louis Colard 45 Thos Saindon
45 Antonia Saindon 80 H. Dusault 81 H. Belanger 82
Ephrem Long Mars 83 Gotthas Schlybunt 84 F. Jodoin 85 et 86
Louis Ratto 87 Euclide Leboeuf 88 Joseph Bezeau 89 Delphis Lajoie 90
Noel Raymond 98-99 et 100 Leandre Provost 104 Nap Edmond 108-109 et 110
Louis Ratto 115 P. Leduc 116 Ed Lauthier 117 et 118 A Couillard

P23/E2,81

Quelquins uns de cest lots, C'est-a-dire ceux de la rue
Notre Dame ont été vendus ^{avant} l'an dernier.
mais, vu que quelques uns d'entre eux ont changé
de mains, voila pourquoi je vous les repète d'avantage
afin d'éviter des erreurs

Votre Serviteur
J. P. Beauvois

N^o 4709
Lettre de M. S.
Beauvois Re
vente de certains
lots.
27 Mars 1891
J. P.

277

NOTARY
J. P. BEAUVOIS
NOTARY

Beauvois & Co. Notaries
104 St. James Street
Montreal

P23/E2,81

Province de Quebec } Aux habitants de la Ville de St. Henri
Ville de St. Henri } et à tous ceux qu'il appartiendra

Avis public est par le présent donné que
Mercredi le premier jour d'Avril prochain,
à huit heures du soir, en la salle de l'Hotel
de Ville (lieu ordinaire des séances) le Conseil
de la Ville de St. Henri, procédera à l'examen
de la Liste des Electeurs Parlementaires de la
dite Ville de St. Henri -

Donné à St. Henri, sous mon seing &
le sceau de la Corporation, ce vingt quatrième
jour de Mars 1891



Bureau du Conseil }
Hotel de Ville N° 3651 }
Rue Notre Dame }

Jules Beauchamp
Secrétaire Trésorier

Province of Quebec } To the Inhabitants of the Town of St. Henry
Town of St. Henry } and to all whom it may concern.

Public notice is hereby given, that on
Wednesday the first day of April next, at
the ordinary place of meeting (in the Town Hall
at eight o'clock in the evening, the Council of
the Town of St. Henry, shall proceed to the
examination of the List of Parliamentary electors
of the said town of St. Henry -

Given at St. Henry, under my hand
and the seal of the Corporation, this twenty
fourth day of March 1891 -



Office of the Council }
Town Hall N° 3651 }
Notre Dame Street }

Jules Beauchamp
Secretary Treasurer

Province de Québec }
 Ville de St-Henri } Je soussigné Jules Papineau, constable
 Spécial de la Ville de St-Henri, et résidant
 en la dite ville de St-Henri, certifie par les
 présentes & fais rapport sous mon serment
 d'office que le vingt quatrième jour de
 mars mil huit cent quatre vingt onze j'ai
 affiché deux vraies copies dûment certifiées, dans
 les langues française & anglaise comme suit
 savoir, Une vraie copie dûment certifiée dans les langues
 française & anglaise à la porte de l'église catholique
 apostolique & Romaine de St-Henri sus et
 située en la ville de St-Henri coin des Rues St-Jacques
 & St-Henri; et une autre copie dûment certifiée dans les
 langues française & anglaise à la porte de l'Hotel de Ville
 St-Henri sus & située en la dite ville de St-Henri, coin
 des rues Notre Dame & St-Jacques; étant les places ordinaires
 des affiches: Et je certifie de plus avoir lu le dit
 avis public dans les langues française & anglaise à
 haute et intelligible à la porte de la dite église ca-
 tholique apostolique & Romaine de la ville de St-
 Henri, à l'issue du service divin du matin,
 le dimanche, le sept neuvième jour de
 mars courant 1891 étant le dimanche que j'ai
 lu le dit avis public, et qui aurait immédiatement
 le jour ou le dit avis public a été rendu public.
 En foi de quoi j'ai dressé & donné le
 présent rapport pour servir et valoir ce que
 de droit. (un renvoi bon)

L'icelle avis public
 J.P.

St-Henri ce 30 Mars 1891
 Jules Papineau
 Constable Spécial.

Conté J. O.

N^o 4710
Avis public de
Liste des Electeurs
Parlementaires pour
l'annee 1891 —
et Retour de Constable
Special Jules Papineau

278

P23/E2,81

P23/E2,81

St-Henri 31 Mars
1891.

Monsieur je vous écrit ces
quelques lignes à l'égard
de mes bâties. J'aimerais
si vous vouliez vous donner
le trouble de prendre des
informations chez Monsieur
Brenneau le trésorier du
coteau St-Louis c'est lui
qui avait rendu mes
maison. et il vous in-
formera qui est propriétaire
Monsieur je vous écrit
c'est que j'ai grande
confiance en vous. et je
pense que vous ferez une
protection sur que
M^r Lefebvre avait reçu
une notice comme moi.

P23/E2,81

C'est pourquoi je voudrais
que vous vous justifiez
par vous seul ^{seul} comme
ce que je suis propriétaire

Je termine en me
recommandant à
votre confiance

Je suis etc

M^{onsieur} Yvon Édouard
Schneek.

P23/E2,81

N^o 4711

Lettre Dame
V^o B. Shuk
reclamant le
titre de proprietaire
seule sur sa
propriete

31 Mars 1891

Y B

278

P23/E2,81

To the Mayor & Councillors,
Of the Town of St Henri, P. Q.
Gentlemen,

We the undersigned residents of the Town of St Henri respectfully call your attention to the fact that it is necessary that an electric light should be furnished at the corner of Notre Dame and Metcalfe Avenue for the following reasons;-

1st.-that the two electric lights now in use | i.e. the one at the Bridge, and the other at the Ry Crossing | do not give any light in the immediate neighborhood in question.

2nd.-That this particular point, -Notre Dame and Metcalfe Avenue, -is one of the most important in the Municipality, and that a light on that Corner would show on the Ry Crossing Metcalfe Ave, which is, as you are aware, without either electric light or gates.

3rd.-That such a light would help to prevent accidents - or loss of life, that otherwise may occur any time after dark, at the Ry Crossing above mentioned.

Trusting you will give our Petition your favorable consideration.

We are, Gentlemen,

Yours obediently,

E. Meurtubise M.D.

F. B. Gougeon

O. Chicoine

H. Gagnon

M. Heuschon

Saul Gagnon

J. Achapelle M.D.

J. J. J. J.

C. B. Jagnon

John Neveu

W. Armstrong

Stephen L. Benoit

Francis Longtin

Ch. Duplessis

J. L. A. Denis

P. O. Beroit

Louis Picom

P. Dupresne

H. B. Choiquard

Pierre Tessier

F. Seguin

Germain Tessier

H. Besonnette

C. B. Lunnard

E. Lacoste

P23/E2,81

N^o 4912
Requête des
citoyens de St-Henri
Demandant la pose
d'une ligne électrique
soudes Peres Notre
Dame et Metcalpe
Mars 1891

... et les autres, et les autres de la D^e Crossing | do not give any
... the two electric lights now in use | i.e. the one
Notes Done and necessary Avenue for the following reasons:-
respectfully call your attention to the fact that it is necessary
We the undersigned residents of the Town of St-Henri
Gentlemen,
of the Town of St-Henri, P. Q.
to the Mayor & Councilors,

... will give our petition your favorable consideration.
... gentlemen,
... 278
... would help to prevent accidents-
... without other electric light or gas.
... on the D^e Crossing Metcalpe Ave,
... the Municipalities, and that a
... Notre Dame and Metcalpe Ave

P23/E2,81

AQUEDUC DE LA VILLE DE ST. HENRI.

INDICATEUR DE LA PRESSION DE L'EAU par livres au pouce carré dans le Tuyau.

SUR LA RUE ST. JACQUES, AU POSTE DES POPMIERS DE ST. HENRI.

Durant le mois de *Mars* 1891

DATE	MINUT.	6 heures A. M.	8 heures A. M.	12 heures A. M.	3 heures P. M.	6 heures P. M.	9 heures P. M.	MAXIMUM.	MINIMUM.	REMARQUES
1	30	38	35	35	33	30	25	38	25	Bon d. l.
2	40	35	30	35	33	33	30	40	30	" b. l.
3	38	25	25	30	35	30	35	38	25	" c. l.
4	30	28	30	25	28	28	30	30	25	" b. l.
5	20	20	24	30	25	42	35	42	20	" c. l.
6	28	20	25	25	30	38	30	38	20	" c. l.
7	26	20	25	28	28	25	25	28	20	" b. l.
8	20	24	25	23	22	20	25	25	20	" b. l.
9	25	23	28	25	25	25	30	30	23	" c. l.
10	20	25	30	28	30	35	33	35	20	" b. l.
11	30	30	25	27	25	30	28	30	25	" c. l.
12	20	28	30	20	20	30	23	30	20	" b. l.
13	23	25	25	24	25	25	25	25	23	" c. l.
14	28	25	25	26	28	28	34	34	25	" c. l.
15	30	28	25	25	28	32	27	32	25	" b. l.
16	30	25	25	25	25	27	35	35	25	" b. l.
17	28	25	20	25	20	25	30	30	20	" c. l.
18	20	28	25	25	25	28	33	33	20	" b. l.
19	22	26	28	25	25	25	15	28	15	" b. l.
20	27	25	25	27	28	28	30	30	25	" c. l.
21	25	24	28	30	28	25	30	30	24	" c. l.
22	35	33	30	28	30	33	38	38	28	" b. l.
23	32	20	28	25	22	25	24	32	20	" c. l.
24	20	30	28	26	25	28	32	32	20	" c. l.
25	24	26	25	28	25	38	30	38	24	" b. l.
26	33	28	30	30	30	30	38	38	28	" c. l.
27	30	27	25	25	26	25	20	30	20	" b. l.
28	28	30	25	26	27	30	22	30	22	" c. l.
29	24	28	35	30	28	30	35	35	24	" b. l.
30	30	30	28	28	28	20	28	30	20	" c. l.
31	25	28	25	22	25	30	35	35	20	" b. l.

AQUEDUC DE ST. HENRI.

INDICATEUR DE LA PRESSION

DE L'EAU par livres au pouce carré dans le
tuyau au Poste des Pompiers à l'Hotel-de-Ville de
St. Henri, sur la rue St. Jacques, No. 1942

Pour le mois de *Mars* 1891

278

P23/E2,81

P23/E2,81

Province de Québec } Aux Habitants de la Ville de St. Henri
Ville de St. Henri } et à tous ceux qu'il appartiendra —

Avis public est par le présent donné, que le "Rôle de Perception" pour l'année courante 1891 pour la Collection des cotisations générales et spéciales faites sous l'autorité du règlement Numéro soixante, passé par le Conseil de la dite Ville le douzième jour de Mars courant (1891) est complet et déposé au bureau du dit conseil et toutes personnes (réelles ou fictives) sujettes au paiement des dites Cotisations y mentionnées, sont requises d'en payer le montant au dit bureau dans les "vingt jours" qui suivront la publication du présent avis.

Donné à St. Henri, en la dite Ville de St. Henri, sous mon seing & le sceau de la Corporation, ce trentième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt onze.

Bureau du Conseil }
N° 3651 Rue Notre Dame }
Hotel-de-Ville }

Jules Beauchamp
Secrétaire Trésorier

Province of Québec } To the Inhabitants of the town of St. Henry
Town of St. Henry } and to all whom it may concern —

Public notice is hereby given by the undersigned, that the "Collection Roll" for the current year (1891) for the Collection of Assessment, general and special, under the authority of By-Law number Sixty passed, by the said Council on the twelfth day of March instant

P23/E2,81

instant, is now Completed and Deposited
at the office of the Council of the town
of St. Henry, and all persons (real or
fictitious) whose names appear therein
as liable for the payment of said
assessments; are hereby required to pay
the amount thereof to the undersigned,
at the said office within "twenty days"
following the publication of the present
notice.

Given at St. Henry, in said town
of St. Henry, under my hand and the
seal of the Corporation, this thirty first day
of March Eighteen hundred and nine of
one

office of the Council
Town Hall No 3651
Notre Dame Street

Jules Beauchamp
Secretary Treasurer

P23/E2,81

Cronnee de Quebec }
Ville de St-Henri }
J. sous-signé Jules Apineau Constable Special
de la ville de St-Henri et residant dans la
dite ville de St-Henri certifie par les presentes
et fais rapport sous mon serment d'office que
le 31 Mars 1891 J'ai affiche deux vrais copies d'icelles
diment certifiees dans les langues francaise
& anglaise comme suit savoir; Une vraie
copie diment certifiee dans les langues francaise &
anglaise a la porte de l'eglise Catholique apostolique
Romaine de St-Henri sise et situee dans la
dite ville de St-Henri coin des rues St-Jacques &
St-Vierge; et une autre copie diment certifiee
dans les langues francaise & anglaise a la porte de
l'Hotel de ville de St-Henri sise et situee dans
la dite ville de St-Henri coin des rues Notre-Dame
et St-Jacques; etant les places ordinaires des affiches
et je certifie de plus avoir publie dit avis public dans
les langues francaise et anglaise a haute et intelligible
voix a la porte de la dite eglise catholique apostolique
Romaine de St-Henri, a l'issue du service
divin du matin, le Dimanche le cinquiesme
Jours du mois d'avril courant (1891) etant le demandeur
que J'ai lu le dit avis public et qui seroit
immédiatement le jour ou le dit avis public
a été rendu public
En foi de quoi J'ai dressé & donne le present rapport
pour servir et valoir ce que de droit
St-Henri ce 6 Avril 1891

11.6. Avis public }
J.S.

Carolo J. }
4

Jules Apineau
Constable Special

N^o 4714
Avis public Re. Depot
du Rôle de perception
(Générale & Spéciale) pour
l'année 1891 - & retour
de Julestapin au C. S.

Ordonné le ^{3 Mars} 20 Mars 1891 -

278

13 avril

P23/E2,81

P23/E2,81



PROVINCE DE QUEBEC }
VILLE DE ST. HENRI.

EGOUTS.

AUX HABITANTS DE LA VILLE DE ST. HENRI ET A TOUS CEUX
QU'IL APPARTIENDRA.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le ROLE SPECIAL
DE COTISATION pour la Construction de l'égout
commun, de la Rue du Parc, pour cette partie
du dit égout, construit en front de la propriété
portant le N^o officiel Partie N. E. de 1138 + 1139 +
Partie S. O. de 1138 + 1139

dans la ville de St. Henri, est Complété et Déposé au
bureau du Conseil.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujet-
tes au paiement de la dite Cotisation sont par le
présent Sommées d'en payer le montant au soussigné,
à son bureau, dans les huit jours de cette date, sans
autre avis.—

Donné à St. Henri de Montréal, sous mon seing
et le sceau de la Corporation, ce *premier*
jour du mois de *Mai* mil huit cent
quatre-vingt*neuf*.



BUREAU DU DIT CONSEIL }
HOTEL-DE-VILLE 3651 RUE NOTRE-DAME

Jules Beauchamp

Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,81



PROVINCE OF QUEBEC } SEWERS.
TOWN OF ST. HENRY. }

TO THE INHABITANTS OF THE TOWN OF ST. HENRY AND TO ALL WHOM
IT MAY CONCERN.

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN that the SPECIAL ASSESSMENT ROLL
for the Construction of the common Sewer on *the Street of*
the Parc, for that part of said Sewer, constructed
a front of the property bearing official numbers
part N.E. 1138 + 1139. & part South West of 1138 + 1139

in the said town of St. Henry is COMPLETED and DEPOSITED at
the office of the Council.

All persons whose name appear therein, as liable for the
payment of said assessment, are hereby required to pay the amount
to the undersigned at his office within eight days from this date,
without further notice.—

Given at St. Henry of Montreal, under my hand and the Seal of
the Corporation, this *first* day of the month of *April*
Eighteen hundred and ~~eighty~~ *ninety one*
(a cancelled word nel)



OFFICE OF SAID COUNCIL }
TOWN HALL 3651 NOTRE-DAME STREET }

Jules Beauchamp

Secretary-Treasurer

P23/E2,81

Monnaie de Québec, Je soussigné, Jules Lapinière,
Ville de St-Henri, Constable Spécial de la Ville
de St-Henri, certifie par les présents et par
rapport sous mon serment d'office
que le 1^{er} jour d'Avril 1891, J'ai officiellement
dément certifié d'iceux avec publication dans les langues
française et anglaise comme suit savoir: Une
unique copie dément certifiée dans les langues
française & anglaise à la porte de l'église Catholique
apostolique & Romaine de St-Henri sise et située
dans la ville de St-Henri coin des rues St-Jacques &
St-Vincent; et une autre copie dément certifiée dans
les langues française & anglaise à la porte de
l'Hôtel de ville de St-Henri coin des rues St-Jacques
et Notre-Dame étant les places ordinaires de affiches.
Et j'atteste de plus avoir lu le dit acte publié dans les
langues française & anglaise à haute et intelligible voix
à la porte de la dite église Catholique apostolique
& Romaine de la ville de St-Henri, et issue
du service divin du matin, le Dimanche
le 5^{em} jour d'Avril 1891, étant le Dimanche que
J'ai lu le dit acte publié, et que si ce dit acte
n'aurait été immédiatement le jour ou le acte publié a été
rendu public en fu de quoi J'ai dressé
& donné le présent rapport pour servir
et valoir ce que de droit.

En fait 1007

St-Henri ce 6 Avril 1891

Jules Lapinière
Constable Spécial

N^o 4715
Avis Public Re
Confection du Rôle
Special de la Couture de
la Rue du Parc
Particulièrement

Le 1^{er} Aout 1791

278

P23/E2,81

P23/E2,81



PROVINCE DE QUEBEC }
VILLE DE ST. HENRI. } EGOUTS.

AUX HABITANTS DE LA VILLE DE ST. HENRI ET A TOUS CEUX
QU'IL APPARTIENDRA.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le RÔLE SPECIAL
DE COTISATION pour la Construction de l'égout
commun, de la Rue Yorkman, depuis
la Rue Ottawa jusqu'au chemin de fer

dans la ville de St. Henri, est Complété et Déposé au
bureau du Conseil.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujet-
tes au paiement de la dite Cotisation sont par le
présent Sommées d'en payer le montant au soussigné,
à son bureau, dans les huit jours de cette date, sans
autre avis.—

Donné à St. Henri de Montréal, sous mon seing
et le sceau de la Corporation, ce *premier*
jour du mois de *Avril* mil huit cent
quatre-vingt *un*.



BUREAU DU DIT CONSEIL }
HOTEL-DE-VILLE 3651 RUE NOTRE-DAME }

Jules Beauchamp

Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,81



PROVINCE OF QUEBEC }
TOWN OF ST. HENRY. }

SEWERS.

TO THE INHABITANTS OF THE TOWN OF ST. HENRY AND TO ALL WHOM
IT MAY CONCERN.

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN that the SPECIAL ASSESSMENT ROLL
for the Construction of the common Sewer on *Woodman*

*Street from Atwater Avenue, to
the Grand Trunk Railroad.*

in the said town of St. Henry is COMPLETED and DEPOSITED at
the office of the Council.

All persons whose name appear therein, as liable for the
payment of said assessment, are hereby required to pay the amount
to the undersigned at his office within eight days from this date,
without further notice.—

Given at St. Henry of Montreal, under my hand and the Seal of
the Corporation, this *four* day of the month of *April*
Eighteen hundred and ~~eighty~~ *ninety one*
(a cancelled word nil)

OFFICE OF SAID COUNCIL }
TOWN HALL 8651 NOTRE-DAME STREET }

Jules Beauchamp
Secretary-Treasurer.



P23/E2,81

4116

homme de Québec } Je soussigné, Jules Papineau
ville de St-Henri } Constatte Special de la ville
de St-Henri et résidant en la dite ville de St-Henri
je par les présentes et par rapport sur mon serment d'office
le premier jour avril 1847 j'ai offert deux copies
dument certifiée et icelle avec public dans les langues
française et anglaise comme suit: savoir
Une vraie copie dument certifiée dans les langues
française & anglaise à la porte de l'Hôtel de ville
de St-Henri coin de nos Notre Dame & St-Jacques
et une autre copie dument certifiée dans les
langues française & anglaise à la porte de l'Eglise
catholique apostolique & Romaine de St-Henri
coin de nos Notre Dame & St-Jacques et je certifie de plus avoir lu
le dit avec public dans les langues française et
anglaise à haut et intelligible voix à la porte
de la dite Eglise catholique apostolique et romaine
de la ville de St-Henri à l'issue du service de nos
du matin, le dimanche 5^{ème} jour d'avril 1847
étant le dimanche que j'ai lu le dit avec public
et qui aurait immédiatement le jour ou le dit avec
public a été rendu public
En foi de quoi j'ai dressé & donné le
présent rapport pour servir et valoir ce que de droit
St-Henri ce 6 avril 1847

En foi de quoi
C. G. G.

Jules Papineau
Constatte Special

N^o 4716

Avis Public Re
Confection du Rote
Spécial de l'égout
de la Rue Walkman
depuis la Rue St-Jacques
jusqu'au chemin de fer

1^{er} Avril 1891

278

P23/E2,81

4 1 1 5

P23/E2,81



PROVINCE DE QUEBEC }
VILLE DE ST. HENRI. } EGOUTS.

AUX HABITANTS DE LA VILLE DE ST. HENRI ET A TOUS CEUX
QU'IL APPARTIENDRA.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le RÔLE SPECIAL
DE COTISATION pour la Construction de l'égout
commun, *de la Rue St. Antoine, à partir de la
Rue Metcalfe, jusqu'à la Rue Hallowell*

dans la ville de St. Henri, est Complété et Déposé au
bureau du Conseil.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujet-
tes au paiement de la dite Cotisation sont par le
présent Sommées d'en payer le montant au soussigné,
à son bureau, dans les huit jours de cette date, sans
autre avis.—

Donné à St. Henri de Montréal, sous mon seing
et le sceau de la Corporation, ce *premier*
jour du mois de *Avril* mil huit cent
quatre-vingt *onze*.



BUREAU DU DIT CONSEIL }
HOTEL-DE-VILLE 3851 RUE NOTRE-DAME }

Jules Beauchamp

Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,81



PROVINCE OF QUEBEC } SEWERS.
TOWN OF ST. HENRY. }

TO THE INHABITANTS OF THE TOWN OF ST. HENRY AND TO ALL WHOM
IT MAY CONCERN.

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN that the SPECIAL ASSESSMENT ROLL
for the Construction of the common Sewer on *St. Antoine Street,*

from Mitealfe Avenue, to Hollowell Street

in the said town of St. Henry is COMPLETED and DEPOSITED at
the office of the Council.

All persons whose name appear therein, as liable for the
payment of said assessment, are hereby required to pay the amount
to the undersigned at his office within eight days from this date,
without further notice.—

Given at St. Henry of Montreal, under my hand and the Seal of
the Corporation, this *first* day of the month of *April*
Eighteen hundred and ~~eighty~~ *ninety one*
(a cancelled word nil)

OFFICE OF SAID COUNCIL }
TOWN HALL 8651 NOTRE-DAME STREET }

Jules Beauchamp
Secretary-Treasurer.



à Québec J. Soussignan, Jules Papineau, constable
 de St-Henri & Spécial de la ville de St-Henri et résidant dans
 la dite ville de St-Henri; certifié par les présents et fait
 rapport sous mon serment & officiel que le 1er
 avril 1891 J'ai officiellement dans trois copies dûment
 certifiées & vérifiées avec publicité dans les langues
 française et anglaise comme suit savoir;
 Une copie dûment certifiée dans les langues
 française & anglaise à la suite de l'église
 catholique apostolique & Romaine de St-Henri sur et située
 dans la ville de St-Henri comté de St-Jacques
 & Ste-Anne d'une autre copie dûment certifiée
 dans les langues française & anglaise à la suite
 de l'Hôtel de ville de St-Henri comté de
 St-Jacques et Notre-Dame étant les
 places ordinaires des affiches. Et j'ai certifié
 de plein avoir lu le dit avis publié dans
 les langues française et anglaise à haute et intelligible
 voix à l'issue de la dite église Catholique apos-
 tolique & Romaine de St-Henri, à l'issue
 du service divin du matin le dimanche
 le 5^{ème} jour avril 1891 étant le dimanche
 que j'ai lu le dit avis public et qui
 devrait immédiatement le jour ou le dit
 avis public a été rendu public
 En fait de quoi J'ai dressé & donné
 le présent rapport pour servir & valoir ce qui
 de droit.

St-Henri ce 6 avril 1891

Charles J. J.

Jules Papineau
Constable Spécial

N^o 4917

Avis public Re
bouffection du Rôte
Spécial de l'égout
de la Rue St Antoine
depuis Metcalfe
à la Rue Hallowell

1^{er} Juin 1891

298

P23/E2,81

P23/E2,81



PROVINCE DE QUEBEC } EGOUTS.
VILLE DE ST. HENRI. }

AUX HABITANTS DE LA VILLE DE ST. HENRI ET A TOUS CEUX
QU'IL APPARTIENDRA.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le ROLE SPECIAL
DE COTISATION pour la Construction de l'égout
commun, *de la Rue St. Pierre, depuis la Rue
St. Antoine, si l'Eglise catholique Apostolique
& Romaine de St. Henri*

dans la ville de St. Henri, est Complété et Déposé au
bureau du Conseil.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujet-
tes au paiement de la dite Cotisation sont par le
présent Sommées d'en payer le montant au soussigné,
à son bureau, dans les huit jours de cette date, sans
autre avis.—

Donné à St. Henri de Montréal, sous mon seing
et le sceau de la Corporation, ce *premier*
jour du mois de *Avril* — mil huit cent
quatre-vingt *ouze*.



BUREAU DU DIT CONSEIL }
HOTEL-DE-VILLE 3651 RUE NOTRE-DAME }

Jules Beauclercq

Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,81



PROVINCE OF QUEBEC }
TOWN OF ST. HENRY. }

SEWERS.

TO THE INHABITANTS OF THE TOWN OF ST. HENRY AND TO ALL WHOM
IT MAY CONCERN.

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN that the SPECIAL ASSESSMENT ROLL
for the Construction of the common Sewer on *St Pierre Street*

*from St Antoine Street to the Roman
Catholic Church of St Henry.*

in the said town of St. Henry is COMPLETED and DEPOSITED at
the office of the Council.

All persons whose name appear therein, as liable for the
payment of said assessment, are hereby required to pay the amount
to the undersigned at his office within eight days from this date,
without further notice.—

Given at St. Henry of Montreal, under my hand and the Seal of
the Corporation, this *first* day of the month of *April*
Eighteen hundred and ~~eighty~~ *ninety one*

(a cancelled word)

OFFICE OF SAID COUNCIL }
TOWN HALL 8651 NOTRE-DAME STREET }

Julius Beauchamp
Secretary-Treasurer.



P23/E2,81

4 1 1 8

dist. au
avis public

Nommes de Québec } J. sous-signé Jules Papineau
 Ville de St-Henri Constable Spécial de la Ville de
 St-Henri et résidant dans la dite ville de St-Henri certifie
 par les présentes et fait rapport sous mon serment d'office
 que le premier avril 1891 J'ai affiché deux vraies
 copies dûment certifiées dans les langues française
 & anglaise comme suit savoir: une vraie
 copie dûment certifiée dans la langue française
 & anglaise à la porte de l'église catholique
 apostolique & romaine de St-Henri située et située
 dans la dite ville de St-Henri coin des rues St-Pierre
 et St-Jacques, et que autre copie dûment certifiée
 dans la langue française & anglaise à la porte de l'hôtel
 de ville de St-Henri coin des rues Notre-Dame et
 St-Jacques étant les places ordinaires de affiches.
 Et je certifie de plus avoir lu le dit avis public
 dans les langues française & anglaise à haute
 et intelligible voix à la porte de la dite Église
 Catholique apostolique et romaine de St-Henri à
 l'issue du service divin du matin, le Dimanche
 le 5^e jour de Avril 1891 étant le Dimanche que
 J'ai lu le dit avis public et qui aurait même
 diatement le jour ou le dit avis public
 a été recueilli public. En foi de quoi J'ai
 dressé & donné le présent rapport pour
 servir et valoir ce que de droit
 St-Henri ce 6^e jour d'Avril 1891

Conte 100 }
Conte

(un emp. bon)

Jules Papineau
Constable Spécial

N^o 4918

Avis public de
Confection du Vole
Special de l'égout
Rue St. Pierre depuis la
Rue St. Antoine à
l'Eglise

1^{er} Avril 1891

298

P23/E2,81

P23/E2,81



PROVINCE DE QUEBEC }
VILLE DE ST. HENRI. }

EGOUTS.

AUX HABITANTS DE LA VILLE DE ST. HENRI ET A TOUS CEUX
QU'IL APPARTIENDRA.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le ROLE SPECIAL
DE COTISATION pour la Construction de égout
commun , de la Rue St Antoine (partie Sud. Est)
depuis la Rue Hallowell jusqu'à la
Rue Atwater

dans la ville de St. Henri, est Complété et Déposé au
bureau du Conseil.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujet-
tes au paiement de la dite Cotisation sont par le
présent Sommées d'en payer le montant au soussigné,
à son bureau, dans les huit jours de cette date, sans
autre avis.—

Donné à St. Henri de Montréal, sous mon seing
et le sceau de la Corporation, ce *premier*
jour du mois de *Avril* — mil huit cent
quatre-vingt *onze*.



BUREAU DU DIT CONSEIL }
HOTEL-DE-VILLE 3651 RUE NOTRE-DAME }

Jules Beauchamp

Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,81



PROVINCE OF QUEBEC }
TOWN OF ST. HENRY. }

SEWERS.

TO THE INHABITANTS OF THE TOWN OF ST. HENRY AND TO ALL WHOM
IT MAY CONCERN.

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN that the SPECIAL ASSESSMENT ROLL
for the Construction of the common Sewer on *St Antoine Street*
(part South East) from Hallowell Street
to Atwater Avenue

in the said town of St. Henry is COMPLETED and DEPOSITED at
the office of the Council.

All persons whose name appear therein, as liable for the
payment of said assessment, are hereby required to pay the amount
to the undersigned at his office within eight days from this date,
without further notice.—

Given at St. Henry of Montreal, under my hand and the Seal of
the Corporation, this *first* day of the month of *April*
Eighteen hundred and ~~eighty~~ *ninety one*
(a cancelled word nil)

OFFICE OF SAID COUNCIL }
TOWN HALL 3651 NOTRE-DAME STREET }

Jules Beauchamp
Secretary-Treasurer.



Province de Québec, Je soussigné, Jules Papineau, Constable Spécial
 de la Ville de St-Henri de la ville de St-Henri, et résidant en la dite ville
 de St-Henri certifie par les présentes et par rapport, sous mon serment
 d'office que le premier jour d'Avril mille huit cent quatre vingt onze
 J'ai affiché deux vraies copies dûment certifiées d'icelles sous publie
 dans les langues Française et Anglaise comme suit savoir; une vraie copie
 dûment certifiée dans les langues Française et Anglaise à la porte
 de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine de St-Henri
 sur et située en la ville de St-Henri comd'arrondissement
 de Jacques et St-Pierre, et une autre copie dûment certifiée
 dans les langues Française et Anglaise à la porte de
 l'Hotel de Ville de St-Henri sur et située en la dite ville
 de St-Henri comd'arrondissement Notre-Dame & St-Jacques
 et sur les places ordinaires des affiches; et j'ai certifié
 de plus avoir lu le dit Acte public dans les langues
 Française et Anglaise à haute et intelligible voix
 à la porte de la dite Eglise Catholique Apostolique
 & Romaine de la ville de St-Henri, à l'issue du
 service divin du Matin le Dimanche le
 vingt-neufième jour d'Avril 1891 étant le Dimanche que
 j'ai lu le dit Acte public; et qui seroit comme
 ditement le jour ou le dit Acte a été rendu public
 En foi de quoi, J'ai dressé & donné le présent
 rapport pour servir et valoir ce que de droit
 St-Henri ce 6 Avril 1891

Jules Papineau
 Constable Spécial

Coût 100

N^o 4919

Avis Public Re
Confection du N^o
Spécial de l'égout de
la porte Sud. C. de
la Rue St-Antoine

1^{er} Avril 1891

298

P23/E2,81

P23/E2,81



PROVINCE DE QUEBEC } EGOUTS.
VILLE DE ST. HENRI. }

AUX HABITANTS DE LA VILLE DE ST. HENRI ET A TOUS CEUX
QU'IL APPARTIENDRA.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le ROLE SPECIAL
DE COTISATION pour la Construction de l'égout
commun, *de la Rue Hollowell, depuis la
Rue St-Jacques, jusqu'à la Rue St-Antoine*

dans la ville de St. Henri, est Complété et Déposé au
bureau du Conseil.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujet-
tes au paiement de la dite Cotisation sont par le
présent Sommées d'en payer le montant au soussigné,
à son bureau, dans les huit jours de cette date, sans
autre avis.—

Donné à St. Henri de Montréal, sous mon seing
et le sceau de la Corporation, ce *premier*
jour du mois de *Avril* — mil huit cent
quatre-vingt *ouze*.



BUREAU DU DIT CONSEIL }
HOTEL-DE-VILLE 8651 RUE NOTRE-DAME }

Jules Beauchamp

Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,81



PROVINCE OF QUEBEC }
TOWN OF ST. HENRY. }

SEWERS.

TO THE INHABITANTS OF THE TOWN OF ST. HENRY AND TO ALL WHOM
IT MAY CONCERN.

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN that the SPECIAL ASSESSMENT ROLL
for the Construction of the common Sewer on *Hallowell*
Street, from St James Street to
St Antoine Street

in the said town of St. Henry is COMPLETED and DEPOSITED at
the office of the Council.

All persons whose name appear therein, as liable for the
payment of said assessment, are hereby required to pay the amount
to the undersigned at his office within eight days from this date,
without further notice.—

Given at St. Henry of Montreal, under my hand and the Seal of
the Corporation, this *first* day of the month of *April*
Eighteen hundred and ~~eighty~~ *ninety one*
(a cancelled word nil)



OFFICE OF SAID COUNCIL }
TOWN HALL 3651 NOTRE-DAME STREET }

Jules Beauchamp
Secretary-Treasurer.

P23/E2,81

7 1 2 0

homme de Québec, Je soussigné Jules Papineau, constable de
ville de St-Henri & la ville de St-Henri, et résidant en la
dite ville de St-Henri, certifie par les présentes
et j'en rapporte sous mon serment d'office que le
jour d'avis 1891 j'ai affiché deux fois
dument certifiées & reçues au public dans
les langues française & anglaise comme suit.
Une copie dument certifiée dans les langues française
et anglaise à la porte de l'église Catholique apostolique et Romaine
de St-Henri sur et située en la dite ville de St-Henri
coin des rues St-Jacques & St-Henri; et une autre
copie dument certifiée dans les langues française
et anglaise à la porte de l'Hôtel de ville de
St-Henri sur et située dans la dite ville de St-Henri coin
des rues St-Jacques et Notre-Dame étant les places
ordinaires d'affiches; et je certifie de plus avoir
lu le dit avis public dans les langues française et
Anglaise à haut et intelligible voix à l'aparte de
la dite église Catholique apostolique et Romaine
de la ville de St-Henri, au service d'avis
du matin le dimanche le quinzième jour
d'avis courant 1891, étant le dimanche que j'ai
lu le dit avis public et qui au même
matin le jour ou la dit avis public a
été rendu public. En foi de quoi
j'ai dressé et donne le présent rapport
pour servir et valoir ce que droit
St-Henri ce 6 avril 1891

Certs 100 }

Jules Papineau
constable Specie

N^o 4720

Avis Public de
Confection du Rôle
Spécial de l'égout
de la Rue Hallowell
depuis la Rue St Jacques
jusqu'à la Rue St Antoine

— 1^{er} Avril 1891

298

P23/E2,81

P23/E2,81

Province de Québec } Aux Habitants de la Ville de
Ville de St-Henri } St-Henri et à tous ceux qui s'y appas-
tiendra -

Avis Public

Des soumissions adressées au
soussigné, pour l'achat de la maison
et dépendances (matériaux d'icelles)
de la succession Edward MacKay, sise
et située sur la Rue Agnès coin de la Rue
du Parc, seront reçues d'ici au 7 avril
courant jusqu'à 6 heures du soir -

Conditions argent comptant.

St-Henri de Montréal }
le 3 Avril 1891 }

Julius Beauchamp
Secrétaire Trésorier



Comme de Québec
Ville de St-Henri

Je soussigné Jules Papineau Constable Spécial de la ville de St-Henri et Secrétaire dans la
dite ville de St-Henri certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office que le 3 Avril 1891

J'ai affiché deux copies dûment certifiées dans la langue française comme suit savoir, une
copie dûment certifiée dans la langue française à la porte de l'église catholique apostolique &
Romaine de St-Henri sise et située dans la dite ville de St-Henri coin des rues St-Jacques
& St-Pierre, l'autre copie dûment certifiée dans la langue française
à la porte de l'hôtel de ville de St-Henri située dans la dite ville de St-Henri

coin des rues Notre-Dame & St-Jacques Et j'ai certifié de plus avoir le
dit avis public dans la langue française à la porte de l'église catholique
apostolique & Romaine (à haute & intelligible voix), à l'
issue du service divin au matin le dimanche le 5 courant
d'avril mil huit cent quatre-vingt onze, étant le dimanche
qui précède les avis publics et qui sera immédiatement
la date ou le dit avis public a été rendu public

En foi de quoi J'ai dressé et donné le présent rapport par écrit et voulu ce
que de droit. St-Henri ce 6 Avril 1891. Jules Papineau
Constable Spécial

Exhibé 107

N^o 4721
Avis Public de
Soumissions pour
Materiaux de la
Maison com. de quies
Hôtel

3 Avri 1891

299

P23/E2,81

11161

P23/E2,81

O P I N I O N -

C'est ce que la Cour a décidé dans la cause du
Maire et des Conseillers de la Ville d'Herbyville à Jersey
Comme je l'ai déjà dit dans mon opinion précédente, tout
ce que la Ville de St. Henri peut exiger pour l'octroi du
certificat pour l'obtention d'une licence, c'est la somme de
cinquante piastres '\$50' ainsi qu'il est ordonné par le règle-
ment; de sorte que quant au présent, tout hotelier faisant ap-
plication pour obtenir son certificat, et déposant avec cette
application une somme de cinquante piastres '\$50' se trouve
en règle sous ce rapport.

Maintenant en vertu du meme règlement, la Ville de St.
Henri est autorisée à imposer une taxe de cent cinquante pi-
astres '\$150' à tout hotelier à titre de taxe d'affaires, l'a-
mandement fait à la loi des licences par le Stat. 54 Vict.
ch. 13 enlève-t-il à la Corporation le pouvoir d'imposer cette
taxe d'affaires ?

Je crois que non, la disposition que contient ce chapi-
tre 13, est une disposition générale qui s'applique à toutes
les corporations qui n'ont pas de charte spéciale leur don-
nant des pouvoirs plus étendus. La Ville de St. Henri est spé-
cialement autorisée par sa charte à ~~passer~~ le règlement par
lequel elle impose aux hoteliers une taxe d'affaires de cent
cinquante piastres par année, pour que ce privilège lui fut
enlevé, il faudrait une disposition spéciale de la loi menti-
onnant que tout privilège ainsi accordé se trouve révoqué,
ou bien que la Ville de St. Henri fut nommément désignée avec
déclaration que désormais elle tombera sous le droit commun.

Le principe général admis par les auteurs qui ont écrit
sur l'interprétation des Statuts, c'est que, des termes géné-
raux n'enlèvent pas des privilèges spécialement accordés à
une personne ou corporation, par une loi particulière.

P23/E2,81

2

C'est ce que la Cour d'Appel a décidé dans la cause du Maire et des Conseillers de la Ville d'Iberville & Jones 3 vol.L.N.p.277.

En conséquence, je suis d'opinion que, pour cette taxe d'affaires, si les hôteliers refusent de s'y soumettre, la Ville de St. Henri devra prendre un test case et faire décider le point, une seule action serait suffisante, et le montant en jeu comme résultat mérite certainement de courir le risque des frais.

Montréal 1 Avril 1891.

J. A. C. Madore

N^o 4922
Opinion Légale
de H. A. C. Mason
4^o 3^o Re certificat
de Licence d'usage
le 1^{er} avril 1891

H. A. C.
499

P23/E2,81

4 1 2 2

P23/E2,81



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,81

Jesse Joseph
President

E. Lusher
Manager & Secy

Montreal Street Railway Company
Montreal 14th Dec 1891

Thomas S. Kinn

To Tom Lush & Co

3 Feb. To amt of rendered \$913⁵⁰

Please have the above
settled soon as possible
Yours

Jesse Joseph
1892

P23/E2,81

N^o 4924
Lettre de Montréal
Street Boy -
Re Reclamation
de femmes pour
avoir pu le leur
Notre Dame
1 aniel 89,
G. B

299

P23/E2,81

Bureau d'Enregistrement Division
des Comtés de Jacques Cartier & Hochelaga-

Montréal 2 Avril 1891.

Reçu du Secrétaire-Griffier de la Ville
de St-Henri, la liste des Electeurs (10-
arrondissements) parlementaires pour
la dite Ville —

Le Secrétaire-Griffier
Registrateur.

P23/E2,81

N^o 4725

Recensement Régistré
de la Liste des Électeurs
Parlementaires -

2 Avril 1891

J. B.
Sec. Cris.

579

P23/E2,81

J. P. B. CASGRAIN, C. E.

Domintion & Provincial Land Surveyor

SOLICITOR OF PATENTS, ETC.

OFFICE--181 ST. JAMES' STREET

Montreal, 4 Avril 1891

La corporation de la Ville de
St. Henri doit à
J. P. B. Casgrain
Ingénieur Civil & arpenteur

1889

du 11 Juin Pour l'arpentage du chemin
de Lachine en haut (Upper Lachine
Road) depuis l'arcueu atwater
jusqu'à la barrière de St. Henri
pour le nivellement de cette par-
tie du chemin ainsi que pour
la préparation de l'original
et de la copie des plans & profil
du dit chemin, lors de la cons-
truction des gonds par le corps.

On 23^e Ant. notation de St. Henri la somme de \$100-

4 1 2 6

P23/E2,81

N^o 4726

Lettre de M. O. B.
Les grains Ingi-
bivil pour recla-
mation de services
professionnel etc
Rue Notre Dame

4 avril 1891

279

[Faint, mostly illegible handwritten text on the left and right pages of the document.]

P23/E2,81

7 1 1 0 0 A

Corporation of Town of Cote St Antoine
154 Greene Avenue
Cote St Antoine 4th August 1891

Jules Beauchamp Esq
Secy Treasurer
St Henri de Montreal

Dear Sir:

At a meeting of the Council held last night, I was instructed to get from you a specification of the work to be done on St Antoine Street, stating the depth, size and character of stone you propose using for Macadam as per your estimate of \$1900. mentioned in your letter of 27th July last.

Your early reply will oblige

Yours truly
David Rolland
Secy Treasurer

N^o 4862
Delle D^r Secu
taire de la bote
St-Antoine
The l. obbe de
St-Antoine \$1200
Le Pen S'Antoine
4 aout 1891
288

P23/E2,81

1 1 E 0 A

P23/E2,81

Province de Québec } A Mr Le Maire & a M. M. les
 Ville de St. Henri } Conseillers de la Ville de St. Henri

Je vous transmet ci-dessus état d'après
 le Ledger de la Ville de St. Henri en
 Compte avec la Ville de la Côte St. Antoine
 pour le nivellement et l'empierrement de
 la rue St. Antoine

	achat de la Pierre		concassage		terre		Journales		rouleau A Vapeur		Total	
	\$	¢	\$	¢	\$	¢	\$	¢	\$	¢	\$	¢
Sept 4							182	50			182	50
" 12	384	00									384	00
" 18							549	35			549	35
" 19					148	70					148	70
" "	27	00									27	00
" 26	228	00	217	00							445	00
Oct 2	631	62									631	62
" "							616	15			616	15
" 8			161	00							161	00
" 10	312	00									312	00
" 17							371	90			371	90
" 24			161	00							161	00
									100	00	100	00
					100	92					100	92
<hr/>												
1582 62 539 00 249 62 1719 90 100 00 4191 14												

Le prix de la Pierre est \$12⁰⁰ par toise (Banc rouge)
 Concassage 7⁰⁰ " "
 terre 1425 voyages @ 0.25 le voyage
 " 1487 " " 0.12 1/2 " "
 une moyenne de \$100⁰⁰ est allouée pour le rouleau
 L. Danneuil aut. Sec. Ver.

No 4726a

Rapport du Comité
Nouveaux de la Rue
St Antoine

4 Avril 1891

✓

279

P23/E2,81

7 1 6 0 A

P23/E2,81

Grand Trunk Railway of Canada.
General Managers Office.
Montreal April 6th 1891

Dear Sir

Referring to my letter of
25th ult I beg to say that if
Friday next, 10th inst, at 2 P.M.
would be convenient to your
Council I shall be happy to
meet you and the other
Members for the consideration
of the extension of the Street
in question, and the Railway
Crossings matter connected
therewith.

Yours truly
J. Beauchamp
General Manager

J. Beauchamp Esq
Hotel de Ville
St Henri

P23/E2,81

N^o 4727

Lettre du J. C. R.
Re-délégation pour
ouverture de la
St Joseph le 6/4/91

J. V.

279

P23/E2,81

St. Henri, 6 April, 1891.

Gentlemen:

At the last meeting of this lodge, a vote of thanks to the Mayor and Councillors of St. Henri was unanimously carried for their great kindness in allowing the free use of the Town Hall for our late entertainment.

Yours truly
Thos Rodger.

Recorder.

Mystic Lodge, No. 8.

A.O.U.W.

P23/E2,81

N^o 4928
Lettre de la Lodge
Mistie remerciement
Le conseil de sa
bienveillance
de leur avoir accordé
leur noble pats
le 27^e 1790
YB

279

P23/E2,81

St. Anne Montreal

A. San Thanneur le Maire
et a Messieurs les conseillers de
la municipalite de St. Anne
à l'egard de la maison en
vente sur la rue Agnese
je m'engage de vous payer
le montant de vingt piastre
et vingt cinq cents pour le
tout de ce que la municipalite
a droit de depense sur ce terrain
au vous priant de bien vouloir
me prevenir si ma sommation
est accepte

Je Suis Messieurs
Vtre tres humble et devoue
serviteur
Alphonse Charette

P23/E2,81

N^o 4729

Lettre de Alphonse
Charette offrant
\$20.²⁵/₁₀₀ pour la
Maison de Dieu
7 avril 1891
J. B.

299

P23/E2,81

St Henri 7 Avril 1891
A Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers
Après avoir appris que vous
demandiez des soumissions
pour la vente d'une maison
dans la rue du Park. Je
vous offre la somme de
vingt cinq cents \$20⁰⁰. compris
pour tous le bois se trouvant
sur ce lots la & la maison
Je reste votre tout dévoué
Agéé Benoit
Ld

P23/E2,81

N^o 4730

Lettre de O. Beuoir
de B²⁰^{es} pour la
maison de l'ave
7 avril 1891 -

J. B.

299

P23/E2,81

4 1 3 1
St Henri 7 Avril 1891

Monsieur

J. Soumagne, Alphonse Loupier offre
le montant de \$ 21.50 pour la maison
appartenant à la succession Edward Mackay
sise et située sur la rue Agnes, et enlèvera
tout matériel qui se trouve actuellement sur le
lot No officiel 1145, suivant soumissions
demandées et ce dans un délai raisonnable
Votre Vc

N^o 4931
Lettre de Alph.
Coupin offert
\$21.50 pour la
Maison de l'Arche
7 avril 1891
J.D.

299

P23/E2,81

4731

P23/E2,81

4 1 3 2

St. Henri le 9 Avril 1891

A M^r Le Maire & Messieurs les Conseillers
de la Ville de St. Henri

Messieurs

Je dois vous avertir que
les Compagnies d'assurance me demandent
6% par cause de danger à ma manufacture
ou qu'il n'y a pas d'appareil pour l'eau
pour prévenir ou maîtriser une incendie
et je tiendrais certainement la Corporation
responsable pour tout dommage causé par le
feu veuillez donc me fournir l'eau au
plus tôt possible et obligé.

Votre très dévoué

Joseph Jacob

N^o 4932

Lettre de Mes. Jacob
avait été le Conseil
quasi elle ne fait pas
pour l'eau à sa boutique
elle sera responsable de
tous dommages

9 Avril 1891

J B

279

P23/E2,81

4132

P23/E2,81

St Henri 10 Avril 1891

Messieurs
Au Conseil de la Ville de St.
Henri

Messieurs
J'ai l'honneur de
vous informer que je sollicite
cinq années de délai
pour le paiement de mes
égouts sur la rue
Wendover
Veuillez agréer
Vrble Sc

Amédée Papineau

P23/E2,81

N^o 4933

Demande de
5 ans de délai
pour esquisse
Plan de l'Oratoire
Anatole Lapinseau
10 mai 1891
G. B.

280

P23/E2,81

Office of Syndicate Northman & DeLisle
Montreal 10th April 1898

Mr Jules Beauchamp
Secretary Treasurer
of the Town of St. Henri
Dear Sir

We have this day received by post your ap^s
for Drain opposite certain lots of ground on Northman St.
Those opposite lots Cadastre nos 931, 932, 933 & 934 are
payable by us - the others we return herewith
Lot Cadastre 928 (4 in duplicate) belongs to G. Hudhomme fils
" " 929 belongs to G. Hudhomme pere
" " 935 belongs to Peter Cooper 73 Hamelin St.
" " 930 for which you have not sent an ap^s belongs to Dame
Melina Chausse wife of J. H. Peloge dit Larivie, 73 Lewis St.

Yours respectfully

Northman & DeLisle

per J. H. H. H. H.

N^o 4934
Lettre de l'Etat
Delisle & Northman
Revente de terrain
lots, ce 10 aerie
1891 - J.B.

280

P23/E2,81

4 1 3 4

P23/E2,81

Province de Québec } Assemblée de la Commission d'hygiène de
Ville de St. Henri } la Ville de St. Henri

Séance du 11 Avril 1891

À une assemblée de la Commission d'hygiène de
St. Henri tenue à St. Henri le onzième jour
d'Avril mil huit cent quatre vingt onze conformément
à loi à laquelle assemblée étaient présents
M. F. Dagenais, Edouard Faillie, Rob. Pickardite,
Friedric Sigouin, Narcisse Gargou, et le Dr J^e
Lanctot le tout formant un quorum sous la
présidence de M. F. Dagenais —

Il est ordonné et statué comme suit savoir
Adopté à l'unanimité que Mr Ferdinand
Dagenais soit nommé président de la Commission
pour l'année 1891 —

Il est proposé par Mr Rob. Pickardite que
Mr Le Dr Lanctot soit nommé Médecin de
la Commission engagé @ \$400⁰⁰ par an
pour l'année 1891 Adopté à l'unanimité
La Commission s'ajourne (sine die)

L. Senecal
Asst Sec.

F. Dagenais
Président

N^o 4935

Nomination de
la Commission
locale d'hygiène
de St-Henri
séance du 11 avril 1891

M B

280

P23/E2,81

4135

P23/E2,81

St-Henri de Montréal 11 Avril 91

À son honneur le Maire
et Messieurs les Conseillers
de la Ville de St-Henri

Messieurs

Permettez
moi de vous offrir mes
deux voitures, pour loirage
des rues, ou tout autres.
Comme je suis résident
ici depuis deux ans,
et maintenant propriétaire.
J'ose espérer que vous
m'accorderez une part
de votre patronage
Je demeure, Messieurs
votre humble serviteur
Louis Lavallée

P23/E2,81

N^o 4936

Lettre de Louis
Cervaller offrant
2 voitures pour
travailler à la
Corporation
le 11 mai 1891
J. B.

280

P23/E2,81

Jules Beauchamp Éc. Secrétaire de la
Municipalité de St. Henri

Monsieur

Je réclame le paiement des
cinq années de délai pour le paiement
dégout sur la rue Wakeman aux
lots n° off. 956 + 957

Jos. Lapare & Olympe Bonin

St. Henri Aout 13/91

P23/E2,81

N^o 4737

Jos. Lapari
5 ans de delai
egout Workman

13 avril 1891

J. B.

280

P23/E2,81

4 1 3 8

N^o 4938

Pierre Forque

5 ans de délai

de l'égout Workman

13 avril 1891

J. B.

Ville St. Henri
13 avril 1891

280

Monsieur Sec. Grès

Veuillez être assez bon pour
attendre cinq ans, pour mes
égout sur la rue Workman,
1 lot 30 pieds = 27 de 941

P. Forque

P23/E2,81

N^o 69.5-20.

Subj. 3.

Ref. 117.236.



Ottawa, 14 Avril 1891.

Monsieur,

Je suis chargé
d'accuser réception d'une copie
d'une résolution adoptée par le
Conseil de la ville de St. Henri,
P.Q., le 7 avril courant, relative-
ment au site du Bureau de Poste
de cet endroit.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. J. Roy
Secrétaire.

Jules Beauchamp, Ecr,
Secrétaire-Trésorier,

St. Henri,

Hochelaga,
P.Q.

N^o 4939

Lettre du Ministre
des Postes Ottawa
accusant réception
résolution du site du
Bureau de Poste -
14 avril 1891 -

J. B.
Sec. G. G.

280

P23/E2,81

4 1 3 4

Hotel de Ville St Henri
 Messieurs les Concoillers 13 Dec 1891

Nous sous signés propriétaires
 Et résidants de la rue Gareau
 Nous vous demandons de vouloir bien mettre une
 lumière Electrique aux coin de la rue Gareau
 et de la traque afin de nous préserver des
 dangers d'être écrasés par les Chars

- | | |
|-------------------|-------------------|
| Louis Morquet | Selestien Meant |
| Joseph Galipeau | Alecci Duquette |
| Léon Brioz | Arthur Dansereau |
| Abel Duennerville | L. Gypierre |
| Dolbisse Larcin | Agauthier |
| Stan B. Bonhomme | Selestien Gachon |
| Alvier Garvie | Joseph Villmain |
| Théophile Dumas | Harmidas Villmain |
| Louis Trouly | Wilfrid Villmain |
| varier Dagonast | Alceste e Agewr |
| J. B. Hurteau | Pierre Lafleur |
| Abeon | Alexis Fréchette |
| Jos. Tremblay | Joseph Gravel |
| Onsime Rouelle | Abraham Krichette |
| Batise Provcar | Arsène Dufus |
| Emile Poirier | Gustave Saulin |
| Noé Mainville | Andrew Thompson |
| Barnabi Rogue | Jeremie Lorrain |
| Maxime Dubin | John Kelly |
| Ha. Bedman | A. Poirer |

P23/E2,81

4740

P23/E2,81

N^o 4940
Requete des citoyens
de la Rue Joreau
demandant la pose
d'une lumiere electrique
pres de la voie du
J. G. R.
ce 14 anie 1891
J. B.

280

P23/E2,81

Province de Québec } Aux Habitants de la Ville
Ville de St-Henri } de St-Henri et à tous ceux
qu'il appartiendra —

Soumissions pour arrosage

Ordo public et par les présentes donné
que des soumissions pour arrosage des Rues
de la Ville de St-Henri, seront reçues par le
soussigné au bureau de l'Hotel-de-Ville St-Henri
jusqu'au 22 courant à 7 heures P.M. Le
soumissionnaire pourra soumissionner pour
un Quartier seulement ou pour le tout, et devra
dans sa soumission, spécifier le montant pour
l'arrosage des rues transversales trois fois par semaine
et le montant pour quatre fois par semaine, et la
Rue Notre-Dame deux fois par jour —

Plus ample information pourront ~~être~~
être obtenue au bureau du Conseil de Neuf heures
du matin à quatre heures de l'après-midi

St-Henri 15 Avril 1891

Julien Beauclercq
Secrétaire-Trésorier

P23/E2,81

Province de Québec }
 Ville de St-Henri } Je soussigné Jules Papineau Constable Spécial
 de la ville de la ville de St-Henri et résidant dans la
 dite ville de St-Henri certifie par les présentes et par
 rapport sous mon serment d'office que le 15 Avril
 1891 j'ai effectué une copie dument certifiée d'icelle
 en public dans la langue française a la porte de
 l'église Catholique apostolique et romaine de St-Henri
 sise et située dans la dite ville de St-Henri et une autre
 copie dument certifiée dans la langue française a
 la porte de l'Hôtel de ville de St-Henri sise
 et située dans la dite ville de St-Henri coin des rues
 Notre Dame + St-Jacques et je certifie de plus
 avoir lu le dit acte public dans la langue
 française a haute + intelligible voix et l'acte
 fait de la dite église est issu de son
 livre du matin le 19^{em} Avril 1891
 étant le demandeur que j'ai lu le dit acte public
 En foi de quoi j'en dressé et donne le present
 rapport pour servir et valon ce que de droit
 (en un ou deux)

15
 Coité des
 rues de St-Henri
 Jules Papineau
 JS

Coité 1^{er} / 2^e

Jules Papineau
 Constable Spécial

350

No 11701
 Acte de St-Henri
 15 Avril 1891
 JS
 S.H.

P23/E2,81



LA PIECE SUIVANTE

EST UNE PHOTOCOPIE

DE L'ORIGINAL DÉTRUIT

P23/E2,81

4 1 4 2

St. Henri Aul 17/9,

Je soussigné présente une soumission pour
l'arrosage de la Ville St. Henri quartier St. Henri
et St. Augustin aux conditions requises dans
les demandes de soumission, et de plus je
m'engage à de surplus d'arrosage sur la
demande de ~~des~~ ~~par~~ ~~ce~~ ~~est~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~ville~~ ~~de~~ ~~St~~ ~~Henri~~

J'ai déjà fait l'arrosage de la Ville et je connais
parfaitement ce qu'il faut faire.

Je m'engagerai à l'arrosage de Rue de
la Ville de St. Henri, moyennant six cent
piastres \$600⁰⁰ par an et suis prêt à fournir des
garantis si requis.

Esperant que la présente sera prise en
considération ~~et~~ demeure votre très humble

Le serviteur

Jacques Paillet
Rue Notre Dame
St. Henri

4 1 4 2

P23/E2,81

*Soumission pour
Arrosage
17 avril 1891*

280

P23/E2,81

St-Henri de Montréal
22 Avril 1911.

A. M^r. Le Maire,
& aux Conseillers de la
Ville de St-Henri.

Messieurs,

Je dois vous in-
former, que je suis heureux
de vous offrir mes services
pour l'arrosage des rues
dans le quartier St-Henri
comme suit, à savoir
La rue Notre-Dame 2 fois
par jour, et les rues trans-

P23/E2,81

versales 3 fois la semaine, à raison de \$275.⁰⁰
Si maintenant l'on exige
que les rues transversales
soient arrosées 4 fois la
semaine, j'exigerais \$20.⁰⁰
de plus

Avec sujet du Quar-
tier St Augustin, pour
l'arrosage de la rue Ste-
W. ame à 2 fois par jour
et les rues transversales
3 fois la semaine, je
ferai l'ouvrage à raison
de \$250.⁰⁰ et si l'on arro-
se les rues transversales
4 fois la semaine, je
le ferai de même à rai-
son de \$20.⁰⁰ de plus.

J'ai l'honneur d'être votre
S. v. v. s. v. v.

Jolique Lachaine

P23/E2,81

St Henri le 22 avril 1891

Submission

Pour l'arrosage de
la Rue Notre Dame
2 fois Par jours tous
les autres Rue 3 fois Par
Semaine chaque quartier

Pour le Maintant etc

\$ 450.00

et je ne regarderai pas
d'arroses l'Hotel de Ville
quant il sera necessaire,
comme vous n'avez pas eu
de plainte contre moi je
serai encore le même homme
pour vous servir le mieux

P23/E2,81

que possible. L'année
Derrière personnes ont
mis de soumission
parce que les Rue
était trop mauvaise
J'espère que vous prendrai
cela en considération

J. A. Parent

M. J. Henri le. 22 août 1891

Soumission
Pour l'arrosage de la
Rue Notre Dame
2 fois par jours tous les
autres quartier 4 fois par
semaine pour le montant
de \$ 500.00

et je ne regarderai pas
d'arroser. L'Hotel de Ville
quand il sera nécessaire
comme vous l'avez passé
de plainte contre moi je
serai encore le même
homme pour vous servir
le mieux que possible
L'année derrière personnes
ont mis de soumission
parce que les Rue était

P23/E2,81

Trop pauvre d'espere que
vous prendrai cela en
consideration

F. F. Parent

4 1 4 2

P23/E2,81



**CE DERNIER DOCUMENT
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ
POUR EN ACCROITRE
LE CONTRASTE**

P23/E2,81

4 1 4 2

trop Mauvaise d'espere que
vous prendrai cela en
considération

F. F. Parent

Montreal le 22 avril 189

Permission

Pour l'arrosage de
la Rue Notre Dame
2 fois par jours tous
les autres Rue 3 fois par
semaine chaque quartier

Pour le montant etc

\$ 450.00

et je ne regarderai pas
d'arroses l'Hotel de Ville
quant il sera necessaire
comme vous n'avez pas eu
de plainte contre moi je
serai encore le même homme
pour vous servir le mieux

P23/E2,81

que possible. L'année
Dernière personne ont
mis de l'assurances
parce que les Rue
était trop chère
J'espère que vous prendrez
cela en considération

J. S. Parent

M. Henri le. 22 avril 1891

Assurances

Pour l'arrosage de la
Rue Notre Dame
2 fois par jours tous les
autres quartier 4 fois par
semaine Pour le montant
de \$ 500.00

et je ne regarderai pas
d'arroser. L'Hotel de Ville
quand il sera nécessaire
comme vous n'avez pas eu
de plainte contre moi je
serai encore le même
homme Pour vous servir
le mieux que possible
L'année dernière personne
ont mis de l'assurances
parce que les Rue était

P23/E2,81

St-Henri de Montreal 21 Avril 1841
@ Son Honneur le Maire }
et M. M. les Conseillers de }
la Ville de St-Henri — }

Messieurs, J'ai l'honneur de vous faire
ma soumission pour l'arrosage des Rues de
la Ville de St-Henri suivant les soumissions
demandées. Je m'engage à arroser la grande
Rue deux fois par jour & les Rues transversales
trois fois par semaine pour la somme de \$600.⁰⁰/₁₀₀
& la grande rue deux fois par jour & les Rues
transversales quatre fois par semaine & plus si
le besoin se fait sentir pour la somme
de \$600.⁰⁰/₁₀₀. le tout à la satisfaction de qui
de droit dans l'espérance M. M. que mon
application ou soumission sera acceptée je
vous fournirai un ^{et} contrat pour le montant de
contrat pour l'exécution pleine et entière
dudit contrat.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs
V. Major

Votre tout dévoué serviteur
de plus

P23/E2,81

de plus je m'engage à arroser le quartier
d'été seulement la grande Rue deux
fois par jour & les Rues transversales dudit
quartier 3 ou 4 fois par jour ou plus si le
besoin se fait sentir pour la somme
de \$250.⁰⁰/₁₀₀-

Noté &c

B Mayou

P23/E2,81

4 1 4 2

St. Henri 21 Avril 1891

A. Mons. Le Maire et
aussi Echevins de la
ville de St. Henri.

Messieurs

Ma soumission
pour l'arrosage des rues
de St. Henri est comme suit.
Le ménage & arroser la
grande rue deux fois par
jour et les petites rues trois
fois par semaine pour la
somme de \$440.00 et si
le comité desire que les
petites rues soient arrosées
quatre fois par
semaine je le
ferai moyennant

P23/E2,81

une augmentation
de \$50.00⁰⁰.

J'ai l'honneur d'être
votre humble serviteur
Joseph. A. Priore
1057 Rue Bourget
St-Henri

P.S. Je puis fournir caution
si nécessaire

P23/E2,81

Ville St. Henri 20 fev/91

A. Mr. Le Maire. et à Mess
les conseillers de la ville St. Henri.

Messieurs. je soussigné Miragage
ai rempli ma commission pour arrosage des
rues de la ville St. Henri. comme suit
c'est-à-dire que j'arrosai la rue Notre Dame
2 fois par jour. tous les jours. et la rue St. Jacques
une fois. tous les jours. depuis la rue Notre Dame
jusqu'à la rue Allouet. et ainsi que la rue
St. Ambroise. jusqu'au terrain des abattoirs. et toutes
les rues transversales. 3 fois. par semaines. @. Saison
de \$6000.00. Dollars. ou bien \$650.00. en arrosant
les rues transversales. 4 fois. par semaines pour
toute la saison.

Je Miragage a fourni les garanties que
la corporation pourrait exiger. de moi. pour l'ex
complissement du contrat en question.

Je demeure votre. etc

Louis Lavallée Chartier
No 111. St. Ferdinand St. Henri

P23/E2,81

St-Henri 20 avril 1891

(à Son Honneur le Curé
et M. M. les Conseillers
de la Ville de St-Henri)

Messieurs,

Quartier
Henri

D'après les soumissions demandées
pour arrosage des Rues de la Ville de St-Henri,
j'ai l'honneur de soumissionner pour le dit
arrosage et m'engage de le faire 1^{er} la Rue
Notre Dame 2 fois par jour + les Rues trans-
versales ~~du dit quartier~~ 3 fois par semaine
pour et moyennant la somme de \$300. et
4 fois par semaine pour \$325. - Pour le
Quartier Augustin 2 fois par jour sur la Rue
Notre Dame 3 fois par semaine dans les Rues
transversales pour la somme de \$250. + 4 fois
par semaine pour \$275.⁰⁰/₁₀₀. Dans l'espérance
messieurs que vous m'accorderai ce contrat
je vous promets de remplir bien et fidèle-
ment mon contrat à la satisfaction du
Conseil.

Avec le respect de
Messieurs
Votre tout dévoué serviteur
Louis Lachaine

P23/E2,81

S^t Henri, 20 Avril, 1891

A Monsieur le Président
& aux membres du Comité
des chemins
de S^t Henri

Messieurs.

Par le honneur de
vous présenter ma sou-
mission pour l'arrosage
des rues de S^t Henri,
laquelle est au montant
de \$439⁰⁰.

Par le honneur d'être
Monsieur le Président
& Messieurs - Votés

No 51 Rue de Linois Patrick Normandeau.
S^t Henri

P23/E2,81

Montreal, 18^{me} Avril 1891

Je Soussigné Thomas Montpetit, Maître
Charretier de la Ville de St. Henri, offre à
la Municipalité de la dite Ville de faire l'ar-
rosage des Rues pendant les cinq mois de
Mai, Juin, Juillet, Août, et Septembre (1891).
Savoir la Rue Notre Dame jusqu'au Pont Rouge
deux fois par jour et les autres Rues jus-
qu'au même point, trois fois par semaines
pour la somme de deux cents cinquante piastres
ou trois cents piastres si l'arrosage des petites
rues est demandé quatre fois par semaine.
2nd La même Rue Notre Dame du Pont
Rouge jusqu'au limites Ouest de la dite mu-
nicipalité, deux fois par jour, et les Rues
transversales y aboutissant et les autres Rues
trois fois par semaines, pour la somme de
trois cents piastres, ou trois cents cinquante
si on exige 4 arrosages par semaine dans
les petites Rues.

Thomas. Montpetit.

P23/E2,81

St. Henri le 15 Avril 1891

Submission

Pour l'arrosage de la
ville de St. Henri
Pour la Rue Notre Dame
2 fois Par jours la Rue St
Pierre et St Jacques 1 fois
Par jours la Rue St
Ambroise du Grand Trunc
au Pipe Mills 1 fois Par
jours ainsi que dans
les autres Rue 4 fois
Par semaine Pour le
Montant de \$ 650.00
Pour la Saison

J. B. Parrier
35 Turgeon

Submission

Pour l'arrosage de la Ville de
St. Henri

Pour la Rue Notre Dame 2 fois
Par jours la Rue St Pierre
et St Jacques 1 fois Par jours
La Rue St Ambroise du
Grand Trunc au Pipe Mills
1 fois Par jours ainsi que
dans les autres Rue 3 fois
Par semaine Pour le
Montant de \$ 600.00
Pour la Saison

J. B. Parrier
35 Turgeon

P23/E2,81

4 1 4 2

St Henri le 1^{er} Avril 1891

Je soussigné offre à votre conseil
la permission suivante pour arrosage
des Rues de la Ville St Henri

Pour toutes Rues amontes à la circulation
des voitures en dedans des limites moyennant
\$500.00 pour le saison

Je m'engage de remplir les conditions
soulevées par le conseil en fait d'arrosage au
moins une fois par jour pour les Rues
transversales au (petites Rues) et deux
fois pour la Rue Notre Dame et de la
Rue St Jacques.

Attente tout dévoué serviteur

J. B. A. Fautour
Soussigné

St Henri le 1^{er} Avril 1891

A Mr le Maire et Messieurs les
Conseillers de la Ville de St Henri



N^o

Données
pour arrosage
des rues de la
Ville par

J. B. Gauthier
le 1^{er} avril 1891
J. B.

P23/E2,81

4142

P23/E2,81

St. Henri de Montreal Nord
@ Mrs. Desrosiers fils
Secrétaire Trésorier de
la ville de St. Henri

Montreal

Me pouvant régler
de suite votre reclama-
tion au sujet des
Egouts pour ma quote
part sur la rue St. Jean
J'ai fait la demande
pour le temps en et il sera
écoulé et je vous fait la
demande pour trois ans
~~au sujet~~ en vertu
du règlement passer
par le conseil de la ville
de St. Henri
à ce sujet
votre tout dévoué
Charles P. L.

P23/E2,81



**CE DERNIER DOCUMENT
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ
POUR EN ACCROITRE
LE CONTRASTE**

P23/E2,81

St. Henri de Montreal le 10 Mars 1859
 @ Mrs Desjardins fils
 Secretaire Trésorier de
 la ville de St. Henri

Montreal
 Me pouvant régler
 de suite votre reclama-
 tion au sujet des
 Egoites pour ma juibe
 part sur la rue St. Jean
 J'ai fait la demande
 par le conseil de la ville
 et il sont
 e coulis et je vous fait la
 demande pour trois ans
 au sujet en vertu
 du règlement passer
 par le conseil de la ville
 de St. Henri
 a ce sujet
 votre tout dévoué
 Charles Petit.

P23/E2,81

N^o 4703

Lecteur Charles
Petit St 3 ans de
Delai 15 ans sur
St Jean

1800 1891

JB

280

P23/E2,81

St-Henri le 20 Avril

Au Conseil de ville de St-Henri

Messieurs

J'ai l'honneur de
vous informer que je réclame
cinq années de délai pour
le paiement de mes comptes
sur la rue ~~Notre-Dame~~
WORKMAN

voire
R. A. Papineau

P23/E2,81

N^o 4766

Demande de 5 ans
de délai pour payer
égout Montworkman
par L. a Popineau
le 20 avril 1841

J B

280

P23/E2,81

4 1 4 3

St-Henri Aout 20/91

A Mr le secrétaire Trésorier
de la Ville de St-Henri

Monsieur

Je réclame le
privilege des cinq ans
pour le paiement des droits
sur ma propriété Rue Workman

W^h humble serviteur

Euclide Morin

P23/E2,81

N^o 4945

Demande de sans de
délai pour 2 gout
Pierre Wolkman
pour Enclide Monin
ce 20 avril 1891
H. B

280

P23/E2,81

4 1 4 1

St-Henri Avril 20/91

A Mr Le secrétaire Trésorier
de la Ville de St-Henri

Monsieur

Je réclame le
privilège de cinq années
pour le paiement de égouts
sur ma propriété sur la
Rue Workman

voûtre humble serviteur

Emerie Poirier

P23/E2,81

N^o 4946

Demande de 5 ans
de délai pour payer
Esprit Rue Notre-Dame
par Emme Doinée
le 20 avril 1891
- J. A.

280

P23/E2,81

Ville St. Louis Avril 20, 1891

Monsieur

Je réclame les
Cinq années pour payer le cout
du canal d'égout, du lot 126.1197
du Cadastre Rue St. Pierre

Votre serviteur

H. Chamon

P23/E2,81

N^o 4747

Demande pour
vacuum charbon
pour délai de 5 ans
pour ajout Rue
St Pierre

20 avril 1891

Y. B.

250

P23/E2,81

4 0 4 E

St-Henri 27 avril 1891
au maire & conseillers
de St-Henri —
Messieurs

Ayant demandé
souvent à St-Basile de
prendre service de l'eau à ma
maison neuve Rue Longueville
et ayant refusé je vous
demande justice
Vobis &c

Desiré Cloux

P23/E2,81

N^o 4948

Le Stud. J. D. Blinon
demandant la
protection de
Ben Langwin

22 avril 1891

J. A.

28

P23/E2,81

4 1 4 4
St. Henri Aui 22/91

A Mr Le secretaire Tresorier
de la Ville de St. Henri

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous
informer que je reclame le privilege des
cinq ans de delai pour le paiement
de l'égout au No officiel 30 de 941
Rue Makman, St. Henri

J'ai l'honneur d'être votre humble
serviteur

Chas. Duchesneil

P23/E2,81

1557

OFFICE: 3651 NOTRE DAME,

Ville de Saint Henri, } 10 Avril 1891
Town of Saint Henry, }

M Charles Dubreuil

A la VILLE DE } SAINT-HENRY, } Dt.
To the TOWN OF } Or.

Pour Egout commun sur la rue Workman
For Common Drain on _____ Street

	\$	cts.
30 pieds etant le front d'un lot 34 de 941		
du Cadastre @ \$ 1.50 par pieds courant	45	00
30 feet being the frontage of lot		
of the Cadastre @ \$ per current foot		
TOTAL	45	00

MONSIEUR,—Vous êtes averti qu'ayant manqué de payer la somme ci-haut mentionnée dans le temps prescrit par l'avis public, vous êtes par le présent requis de payer cette somme, ainsi que les intérêts accrus, dans le délai de quinze jours de la signification du présent avis, au bureau du Conseil de la dite Ville, à défaut de quoi exécution sera lancée contre vos biens et effets.

SIR,—You are hereby notified that having failed to pay the above mentioned sum within the delay prescribed by the public notice to that effect given, you are hereby required to pay the same with the accrued interest, within the delay of fifteen days after the signification to you of the present notice, at the office of the Council of the said Town, failing which an execution will be issued against your goods and effects.

A. Beauchamp
Sec. - Trés.
Jub Beauchamp

A. Beauchamp
Sec. - Trés.
Jub Beauchamp

N^o 4749

M^{rs} Dubuc
5 ans de délai
Esprit + Am^{er} Workman
N^o off 348941
22^e année 1891

J B

281

P23/E2,81

4 1 4 4

P23/E2,81

Office Northman & Desjardins
Montreal 22nd April 91

M^r Jules Duchamp
Sey Mess
St Honoré

Dear Sir

We have received your cheques dated
21st Inst for Municipal Taxes on vacant
lots for year ending 31st December 1890.

We return herewith the accounts
against lots sold prior to date of cheques

Cadastre N^o 867 Sold to E. Mitchell
1188 St James St

" N^o 866 Sold to J. M. Alligott
257 Rodie St

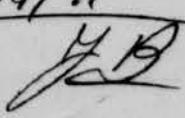
" N^o 929 Sold to J. Ducharme
124 Water Ave

" N^o 930 Sold to Melina Chausse
wife of F. J. Deloge
Del Larivière
73 Levis St

" N^o 935 Sold to Peter Cooper
73 Harrison St

Yours truly
Northman & Desjardins
per E. Mitchell

P23/E2,81

N^o 4950
 Lettre de l'Etat
 Delisle & Workman
 Re Vente de certain
 lots de terrain
 ce 22/4/91

281

P23/E2,81

Ville St Flavien

29 Avril

1891

Monsieur

Je Demande à la
Corporation St Flavien
un délai de cinq ans
pour payer le coût
de mes Egout sur la
rue St Pierre

Monsieur Le Président

Joseph Lemoine

P23/E2,81

N^o 4957
 Lecteur Joseph
 Lemoine Re
 5 ans de délai pour
 ajout. Ann. S. Trine
 23 ans 1891
 J B

281

P23/E2,81

4 1 5 0
I the Honor April 24th
J. Beauchamp Senr^r 1891
Dear Sir Allow the account
for the Drain on St. Aubine
Street to remain unpaid at
interest to the time allowed
by the Mayor and Council
I Michael Curack

P23/E2,81

No 4752

Michael Curack
Sans de délai pour
égout Rue S. Antoine
24 avr 1881

J B

25

P23/E2,81

OFFICE:
12 Lemoine Street,
MONTREAL

ANSWER TO

E. FRANK MOSELEY & CO.
LEATHER MANUFACTURERS.

MONTREAL, 24th April 1891

Jules Beauchamp Esq
Sec Gros Town St Henri
Dear Sir.

I have been away
from the City since April
10th your letter came
before me on my return
this a.m. What do you
wish me to do in
regard to Estate matter
I will endeavour
to meet Council any
time you may see fit
Yours Very Truly
E. Frank Moseley

P23/E2,81

N^o 4753

Lettre de E. H.
Mouley Re
Expropriation
24 avril 1891

M. B.
Sec. Gén.

1891

P23/E2,81

PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Montréal. }

BUREAU MEDICAL
DE

l'Asile d'Aliénés de St. Jean de Dieu

Longue-Pointe *25 Avril* 1891

Mr. le Secrétaire-Trésorier de la Municipalité *de la Ville de*
dans le Comté de *Shochelaga St. Henri*

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous donner avis d'après
l'Acte relatif aux asiles d'aliénés, dans la Province de Québec,
48 Victoria, Chapitre 34 Section 39

Qu'en vertu d'un ordre de son Honneur le Lieutenant-Gou-
verneur en date du *22 Avril* 1891

~~La~~ ou les personnes suivantes ~~à~~ ont été définitivement
internés — dans l'Asile St. Jean-de-Dieu, comme aliéné

nom *Emile Poucault, 16 ans. et*

Mari Beauvais, Epouse de
Etienne David, 61 ans

venant de *La Ville de St. Henri*

par ordre de *L'Autorité Municipale*

P. J. Perrault M.D.

Un des membres du Bureau Médical.

N^o 4754

Intérement de
Emile Foucault &
Marie Beauvais

25 avril 1891

J B

58

P23/E2,81

4 1 5 4

P23/E2,81

4 1 5 5

GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA

GENERAL MANAGER'S OFFICE

MONTREAL, *April 28th* 1891

Jules Beauchamp Esq
Hotel de Ville
St Henri

Dear Sir

I duly received your letter of the 22nd inst but allow me to point out that you say nothing in it about the proposed closing of streets.

I desire to act in perfect harmony with the Corporation of St Henri, and should much regret if action were taken which would appear to be of an unkindly character but you are aware that the public sentiment is against level crossings and it is the desire of the Management to confine them to the smallest

P23/E2,81

4 1 5 5

8.23.

possible number. If forced by law to grant additional crossings the Company has no alternative but to submit, but they cannot voluntarily do so in the present case, and I trust that you will be able to close some of the streets mentioned at our conference as an equivalent for that proposed to be opened in connection with the new St Joseph Street extension.

We quite understood that the deputation, I had the pleasure of meeting here, took that view of the matter.

Yours truly,
L. J. Bergeron
General Manager

N^o 4755
Lettre de L. J. Drouin
au sujet de
la Rue St. Joseph
28 Avril 1891

J. B.
Drouin

1891

P23/E2,81

4 1 5 5

P23/E2,81

AQUEDUC DE LA VILLE DE ST. HENRI.

INDICATEUR DE LA PRESSION DE L'EAU par livres au pouce carré dans le Tuyau.

SUR LA RUE ST. JACQUES, AU POSTE DES POPMIERS DE ST. HENRI.

Durant le mois de *Avril* 18*91*

DATE	MINUIT.	6 heures A. M.	8 heures A. M.	12 heures A. M.	3 heures P. M.	6 heures P. M.	9 heures P. M.	MAXIMUM.	MINIMUM.	ÉTAT de la ligne télégraphique avec lamaison des Pompes aux heures y mentionnées.	Remarques et initiales de l'officier en devoir
1	20	22	20	30	28	30	28	30	20	Bon état	A.L.
2	22	23	20	22	23	25	25	42	20	"	A.L.
3	30	28	25	33	34	35	25	35	25	"	A.L.
4	32	25	30	28	25	30	22	32	22	"	A.L.
5	34	30	25	25	26	28	30	34	25	"	A.L.
6	30	28	25	28	25	20	32	32	20	"	A.L.
7	30	25	20	28	20	30	30	30	20	"	A.L.
8	38	33	30	28	25	28	38	38	25	"	A.L.
9	35	32	22	26	28	25	35	35	22	"	A.L.
10	31	20	26	30	25	30	35	35	20	"	b.L.
11	26	25	25	24	20	28	30	30	20	"	b.L.
12	25	28	30	26	28	30	38	38	25	"	b.L.
13	38	25	20	20	23	22	27	35	20	"	b.L.
14	20	22	20	24	20	30	24	30	20	"	A.L.
15	25	20	18	22	23	28	32	32	18	"	A.L.
16	28	20	22	25	25	23	28	28	20	"	b.L.
17	25	24	22	20	20	24	25	25	20	"	A.L.
18	20	22	25	20	15	20	25	25	15	"	A.L.
19	32	25	22	24	18	22	20	32	18	"	A.L.
20	30	20	18	18	20	25	22	30	18	"	A.L.
21	25	20	22	20	25	22	24	25	20	"	A.L.
22	20	25	22	25	22	28	30	30	20	"	b.L.
23	25	20	22	23	20	25	25	25	20	"	b.L.
24	22	25	20	22	20	25	30	30	20	"	b.L.
25	25	22	24	25	38	40	38	40	22	"	A.L.
26	40	38	30	25	15	10	38	40	10	"	b.L.
27	20	22	25	28	18	20	30	30	18	"	A.L.
28	25	20	24	22	25	24	40	40	20	"	A.L.
29	42	35	30	28	30	30	40	40	28	"	A.L.
30	x	x	x	20	30	38	30	38	20	"	b.L. + Eau arrêtée
31											

AQUEDUC DE ST. HENRI.

INDICATEUR DE LA PRESSION

DE L'EAU par livres au pouce carré dans le
tuyau au Poste des Pompiers à l'Hotel-de-Ville de
St. Henri, sur la rue St. Jacques, No. 1942

Pour le mois de *Avril* 18*91*

287

P23/E2,81

1 1 3 0

P23/E2,81

- 1 -

Avis Speciaux pour taxes municipales (Generale & Speciale)
signifiés aux contribuables ci dessous mentionnés en vertu
du Role de Perception (Cotisation) de la municipalité de
la Ville de St Henri pour l'année finissant le 31 Decembre 1891

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
A			
1	Achille Dame ve Orsog	21 Avril 1891	J - malle
5	Aquin Louisant	25 Avril 1891	J -
1	Aquin Joseph	23 Avril 1891	J
1	Aubin Maxime	23 Avril 1891	J
1	Ayeur moise	23 Avril 1891	J
1	do Alexandre	23 Avril 1891	J
1	Auger Felix	23 Avril 1891	J
2	Aubry marshall	23 Avril 1891	J
1	Archambault Jean Bte	23 Avril 1891	J
2	do Lucie	23 Avril 1891	J
2	do Napoleon	24 Avril 1891	J
1	do Charles	23 Avril 1891	J
1	Armstrong Walter	21 Avril 1891	J
12	Allan Robert	24 Avril 1891	J
1	Aubi Joseph	24 Avril 1891	J
33	- B -		
1	Bermer Remi Helaire	21 Avril 1891	J malle
1	Benoit Olivier	21 Avril 1891	J
1	do Moise	22 Avril 1891	J
4	do Aggie	22 Avril 1891	J
1	Brown Thomas	23 Avril 1891	J
6	do (Succession Robert)	21 Avril 1891	J malle
1	do Robert Alexander	21 Avril 1891	J malle
92	do (Succession Alfred)	21 Avril 1891	J malle
1	Boucher Francois	22 Avril 1891	J
1	do Joseph	22 Avril 1891	J
1	do Lazare	24 Avril 1891	J
1	Branchaud Athanase	21 Avril 1891	J
1	Burroughs Belle Mary Stuart	22 Avril 1891	J malle
145			

P23/E2,81

— 2 —

Arros Speciaux pour taxes municipales 4e 4e (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signature de l'avis 1891	Remarques
145			
1	Brunet Amable	24 Avril 1891	J
1	do magloire Sr	23 Avril 1891	J
1	do Antoine	23 Avril 1891	J
1	Barnere C. M.	21 Avril 1891	J
1	Bourelle Ouesine	23 Avril 1891	J
1	do Celestin	23 Avril 1891	J
1	Bouhomme J. Ste	23 Avril 1891	J
1	Rebault Adolphe	23 Avril 1891	J
1	Bourbormais Desere	23 Avril 1891	J
1	do Octave	24 Avril 1891	J
1	Bergevin Emerie	23 Avril 1891	J
2	do Louis	23 Avril 1891	J
1	do Pierre	23 Avril 1891	J
1	Boyer Edmond	21 Avril 1891	J
1	do Alexandre	23 Avril 1891	J
1	Bryson Raphael	23 Avril 1891	J
62	Beaudoin J. P.	21 Avril 1891	J malle
1	Belanger Theodule	23 Avril 1891	J
1	do Scraphin	23 Avril 1891	J
1	do Joseph	23 Avril 1891	J
1	Beaudin Narcisse	21 Avril 1891	J
2	do Mucine M ^{rs} Bro Pheanne	24 Avril 1891	J
2	do Benoit	23 Avril 1891	J
1	do Toucain Sr	21 Avril 1891	J
5	Bienvenu Theophile	23 Avril 1891	J
1	Brier du Rocher Louis	23 Avril 1891	J
1	do do Octave	25 Avril 1891	J
1	Bussette William	23 Avril 1891	J
1	do Milton H.	21 Avril 1891	J malle
2	Boucharé moine ^{M^{rs} Cleopha Pattenand}	21 Avril 1891	J
1	Blequier du Jany Emelie une de S. Germain du Belarue	21 Avril 1891	J
245			

P23/E2,81

- 3 -

avis spéciaux pour taxes municipales de 2e (suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification des avis 1891	Remarques
245			
1	Risebois Louis	22 Avril 1891	J
1	do Alfred	23 Avril 1891	J
1	do Isidore	24 Avril 1891	J
1	Rivonnette Narcisse Sr	22 Avril 1891	J
4	do Abel	25 Avril 1891	J
1	do Isaac	25 Avril 1891	J
1	Rondreau Ulric	21 Avril 1891	J nulle
1	Beaupré Pafan & Sobie	21 Avril 1891	J nulle
1	do S. L.	24 Avril 1891	J
1	Caronette vignier de Pierre Oceani	21 Avril 1891	J nulle
1	Rayteau dit Lamarche Léandre	22 Avril 1891	J
3	Ryrell S. H.	21 Avril 1891	J nulle
10	Rodie William	21 Avril 1891	J
1	do (la succession Hugh)	21 Avril 1891	J nulle
4	Beaudelbugnie vnc de J. L. Cassidy	21 Avril 1891	J nulle
1	Redard N. S.	24 Avril 1891	J
1	Rarry William	24 Avril 1891	J
1	do Philippe	24 Avril 1891	J
1	Bedford Thos James	25 Avril 1891	J
2	Bickelstein Robert	24 Avril 1891	J
1	Rivon (la rue Samuel J. Chalotte agent	21 Avril 1891	J nulle
1	Rames Edouard	24 Avril 1891	J
1	do John A.	24 Avril 1891	J
1	Relair Napoleon	24 Avril 1891	J
2	Rousseau Ledger	23 Avril 1891	J
1	Beaulieu Joseph	21 Avril 1891	J nulle
1	Rorin Augustin	24 Avril 1891	J
1	Ruier Joseph Jr	24 Avril 1891	J
1	Beauchemin Sarah ep de O David	21 Avril 1891	J
1	Beliveau Leon	21 Avril 1891	J nulle
1	Bourdon Felix	21 Avril 1891	J
300			

P23/E2,81

avis speciaux pour taxes municipales &c &c (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
300			
1	Bleck des Langlois. Henri	21 Avril 1891	J
1	Bleau (la rue Gregoire) Joseph Gohier Agent	21 Avril 1891	J
1	Blanc Philias	24 Avril 1891	J
1	Butcher Teely au representant	21 Avril 1891	J malle
1	Barré J B	21 Avril 1891	J malle
1	Bomer Alexander	21 Avril 1891	J
1	Bleck des Langlois Georgiana ep de Benjamin Martineau	21 Avril 1891	J
1	do Edmond	21 Avril 1891	J
	- C. -		
8	Cazalais Jeanette	21 Avril 1891	J
1	cabot Justine rue de St-Joseph	24 Avril 1891	J
6	Charlebois Alphonse	21 Avril 1891	J malle
2	do alphonse rue de St-Joseph	22 Avril 1891	J
1	do La succession Arsenie	21 Avril 1891	J malle
1	Charbomeau Alfred	22 Avril 1891	J
1	do Emmanuel	23 Avril 1891	J
2	Charon Hermidas	22 Avril 1891	J
1	do Narcisse	24 Avril 1891	J
1	do Napoleon	22 Avril 1891	J
1	Cardinal Scholastique rue de St-Joseph	22 Avril 1891	J
1	do Senere	22 Avril 1891	J
1	Cousineau Benjamin	21 Avril 1891	J
2	Canguan David	22 Avril 1891	J
1	Courval Joseph	21 Avril 1891	J
1	Campeau Louis	21 Avril 1891	J malle
1	Chandler Pierre & Henri	21 Avril 1891	J malle
1	Cleroux Felix	22 Avril 1891	J
3	Charrette Alphonse	24 Avril 1891	J
1	do Jacques	22 Avril 1891	J
1	Chusmas Thos James	21 Avril 1891	J malle
1	Crevier Jennie	23 Avril 1891	J
349			

P23/E2,81

-5-

Vois spéciaux pour taxes municipales. 4e 4e (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signature de l'avis 1891	Remarques
347			
1	Collin Pierre	25 Avril 1891	J
2	Chicoine Octave	21 Avril 1891	J
1	do Pierre	23 Avril 1891	J
3	Culmer Henry	23 Avril 1891	J
2	Courant Agnes épouse de Thos Dickson	23 Avril 1891	J
2	Cyr Francis	22 Avril 1891	J
1	Chabotte Louis	23 Avril 1891	J
1	Camere Odilon	23 Avril 1891	J malle
1	do H	21 Avril 1891	J malle
18	Cité de Montreal (La)	21 Avril 1891	J malle
3	Cité de Ste Anne	21 Avril 1891	J malle
1	Caron Louis	23 Avril 1891	J
1	do J L	24 Avril 1891	J
2	Couillard Amédée	23 Avril 1891	J
1	do Louis Despres	23 Avril 1891	J
3	do Louis	23 Avril 1891	J
1	Cartier Joseph	22 Avril 1891	J
1	do Louis Jr	22 Avril 1891	J
1	Cadioux Mathilde ep Gullb. Gratton	21 Avril 1891	J malle
1	Cote George	22 Avril 1891	J
2	do Jude	22 Avril 1891	J
2	do Alexandre	22 Avril 1891	J
1	do Venance	24 Avril 1891	J
2	Chartrand Joseph	22 Avril 1891	J
2	do Sophie ep de Jm Paquette	22 Avril 1891	J
2	Cartier Norbert	22 Avril 1891	J
1	Cartier Louis Sr	22 Avril 1891	J
1	Charrette Leon Sr	22 Avril 1891	J
2	Cusack Michael	21 Avril 1891	J
1	Cheney Guilmaire	21 Avril 1891	J malle
1	Castonguay Pierre	22 Avril 1891	J
411			

P23/E2,81

- 6 -

Avis Speciaux pour taxes Municipales &c &c (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signature de l'avis	Remarques
411			
2	Coursal Henriette épouse de P. Kave (e) 2 Coursal	21 Avril 1891	H malle
1	Coutu seraphine	24 Avril 1891	H
1	Couture Delphes	24 Avril 1891	H
1	Chasse Joseph	24 Avril 1891	H
1	Coupat Belle Eugenie	21 Avril 1891	H malle
2	Carroll Ellen v ^{de} de Jeanne Oshamerey	24 Avril 1891	H
1	Chatigny Cathemir v ^{de} de Paul Heber	24 Avril 1891	H malle
1	Coutois Helene v ^{de} de Adolphe Cadieux	21 Avril 1891	H malle
1	Chabotley Clina v ^{de} de Ste Charbonneau	24 Avril 1891	H
2	Cahier Clina épouse de C. Phéaume	21 Avril 1891	H malle
	- 10 -		
5	Deserue Alexandre Sr	21 Avril 1891	H
2	do Jo do	21 Avril 1891	H
1	do Adeline ep de Alfred Desostang	21 Avril 1891	H
1	do Claire ep de Lo Pepin Parolette	21 Avril 1891	H
1	do Alfred	21 Avril 1891	H
1	Deschamps Jo H Sr	21 Avril 1891	H
2	do " " Jo	21 Avril 1891	H
1	do Antoine Henault	24 Avril 1891	H
1	do Jeanne v ^{de} de Andrie Charlebois	24 Avril 1891	H
2	Duhamel Joseph	21 Avril 1891	H malle
1	Connolly Lizie v ^{de} de James M ^e Philippe	21 Avril 1891	H
1	do Henry	23 Avril 1891	H
1	Duymeau Alexis	21 Avril 1891	H
1	do Francois	24 Avril 1891	H
1	Dubuc Arsene	23 Avril 1891	H
1	do Napoleon	24 Avril 1891	H
1	Darice Pierre	23 Avril 1891	H
1	Dupuis Julie épouse de M ^e Payette (interdit)	22 Avril 1891	H
1	Dupuis Dame M ^e Loue Courdeau agent	21 Avril 1891	H malle
1	Dupuis Magloire Sr	24 Avril 1891	H
451			

P23/E2,81

-9-

Avis spéciaux pour taxes municipales 4e 4e (suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signature de l'avis 1891	Remarques
451			
1	Dupuis magloire Jr	24 Avril 1891	J
1	do Theodore	24 Avril 1891	J
1	Hespelas Lucien	22 Avril 1891	J
1	do Edouard	25 Avril 1891	J
3	do Louis	25 Avril 1891	J
1	Damereau Arthur	23 Avril 1891	J
1	do Pierre	23 Avril 1891	J
1	Hagenain J L Jr	23 Avril 1891	J
1	do do Sr	23 Avril 1891	J
1	do Jste	22 Avril 1891	J
1	do Philias	22 Avril 1891	J
2	do Ferdinand	25 Avril 1891	J
1	Dupont Joseph	23 Avril 1891	J
8	Hecane Olivier	21 Avril 1891	J
1	do Emile veuf de S McDonald	25 Avril 1891	J
1	do Benjamin fils de Joseph	21 Avril 1891	J malle
1	Hesgardins Alphonse	23 Avril 1891	J
3	do Charles	23 Avril 1891	J
2	Hugriniere Joseph	23 Avril 1891	J
1	Harrison James LePanne ^{Chelland} _{29 ans}	21 Avril 1891	J malle
2	do Wm D.	21 Avril 1891	J malle
2	Hore Helene	23 Avril 1891	J
1	do Pierre (M. Van agent)	24 Avril 1891	J
2	do Louis	24 Avril 1891	J
3	Heschambault Nicolas	21 Avril 1891	J
1	Hempster James	21 Avril 1891	J malle
1	Hurraux Theodore	23 Avril 1891	J
1	do Napoleon	22 Avril 1891	J
1	Heneau Joseph	21 Avril 1891	J
1	Hucharme Louis Sr	21 Avril 1891	J
1	Hrydale William	22 Avril 1891	J malle
500			

P23/E2,81

- 8 -

Avis Speciaux pour taxes municipales &c &c (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signification de l'avis 1891	Remarques
500			
2	Dugas dit Cabuche Louis	22 Avril 1891	J
1	do do Wilfrid	22 Avril 1891	J
2	do do Jean Bte	22 Avril 1891	J
1	Demers Auguste	22 Avril 1891	J
2	do Jste J	22 Avril 1891	J
1	do Henri	21 Avril 1891	J malle
1	do Philomène ^{me} de David Camiere	24 Avril 1891	J
1	Duclos George	22 Avril 1891	J
1	do Louvain	22 Avril 1891	J
1	do Jeanne	23 Avril 1891	J
2	do Alfred	24 Avril 1891	J
1	Dion Olivier	22 Avril 1891	J
1	Dionne Marie Sr	24 Avril 1891	J
1	Durocher Pierre	22 Avril 1891	J
1	do La Vite (Luce Demich. agent)	22 Avril 1891	J
1	Duque dit Carre-Miquent ^{me} Gabriel de Longe	22 Avril 1891	J
1	do Benjamin	22 Avril 1891	J
1	do Philias	25 Avril 1891	J
1	Durolopp Robert (J. M. Call agent)	21 Avril 1891	J
1	Ducelle Arcade	21 Avril 1891	J malle
1	Ducalaberry Pelaspe de L. H. R. Carreau	21 Avril 1891	J malle
2	Dumont Berthelemi	22 Avril 1891	J
1	do Joseph	24 Avril 1891	J
2	David Orlon	21 Avril 1891	J
1	do Philippe	22 Avril 1891	J
1	do Auguste	21 Avril 1891	J
1	Duquette Louis	22 Avril 1891	J
1	Delarme Louis	25 Avril 1891	J
1	Dufany Ambroise		
2	Desparois Joseph	21 Avril 1891	J
1	Desroges Alexandre	21 Avril 1891	J

538

P23/E2,81

- 9 -

Plus Specimens pour taxes Municipales etc etc (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
538			
1	Besoinneaux C H	21 Avril 1891	J ^o malle
2	Buhreuil Charles	24 Avril 1891	J ^o
3	Beyruse Charles	24 Avril 1891	J ^o
2	Beyruse Benjamin	24 Avril 1891	J ^o
3	Becantets moise	24 Avril 1891	J ^o
1	Bubord marie Louise ep de J. L. L. L.	24 Avril 1891	J ^o
1	Boulanger Rosette ep de la Goulette	23 Avril 1891	J ^o
1	Budon Helaire	24 Avril 1891	J ^o
1	Chesle J Adelaire	21 Avril 1891	J ^o malle
37	Chesle & workman (Bureau) C -	21 Avril 1891	J ^o malle
1	Ethier Rev ^o J. E.	21 Avril 1891	J ^o malle
3	de Antoine	23 Avril 1891	J ^o
10	Coyd Thomas	21 Avril 1891	J ^o malle
3	Emond Norbert	22 Avril 1891	J ^o
1	Elliott John Sr J -	24 Avril 1891	J ^o
4	Fichaud Ferdinand	21 Avril 1891	J ^o
1	de Adolphe	21 Avril 1891	J ^o
1	Frechette Napoleon	23 Avril 1891	J ^o
1	de Alexis	23 Avril 1891	J ^o
1	Fourmer Moise	23 Avril 1891	J ^o
1	Fortier Charles Jr	23 Avril 1891	J ^o
1	de de Sr	23 Avril 1891	J ^o
1	de Joseph	21 Avril 1891	J ^o malle
1	de Joste	23 Avril 1891	J ^o
1	Forget L. J.	21 Avril 1891	J ^o malle
1	de de Reputeur L. J. ep de O. Desjardins	22 Avril 1891	J ^o
1	Fitzgerald John	22 Avril 1891	J ^o
1	Fournier Louis Marie Honoré J. J. J.	21 Avril 1891	J ^o
1	Gault James	25 Avril 1891	J ^o

- 628

P23/E2,81

- 10 -

Année spéciale taxe municipale 4e 4e (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification des avis 1891	Remarques
628			
2	Largue Rene	24 Avril 1891	J
1	do Hubert	24 Avril 1891	J
4	Saille Esimer	24 Avril 1891	J
3	Sautour Emerie Sr	24 Avril 1891	J
	- b -		
5	Gougeon Adeline curateur ^{de son épouse} de son épouse	21 Avril 1891	J malle
1	Gougeon moise	21 Avril 1891	J
1	do Hermudas	23 Avril 1891	J
2	do J B	21 Avril 1891	J
1	do Narcisse	21 Avril 1891	J
1	do Antoine	24 Avril 1891	J
2	Gulmette J (en Representant)	21 Avril 1891	J malle
1	Guay Eugenie	22 Avril 1891	J
1	Goume Joseph	25 Avril 1891	J
2	Gosselin Frederic	22 Avril 1891	J
1	do Monique ^{veuf de} Sautour	23 Avril 1891	J
1	do Justine ^{ep de} Des Courduas	23 Avril 1891	J
1	do Etienne	24 Avril 1891	J
1	Golmes de Belisle Augustin	22 Avril 1891	J
1	do Hermenegilde	23 Avril 1891	J
1	do Pierre	23 Avril 1891	J
1	do Marie	23 Avril 1891	J
2	do J B	23 Avril 1891	J
1	do Silverni	23 Avril 1891	J
2	do Benjamin	24 Avril 1891	J
4	Grand Lumber Coy of Canada (the)	21 Avril 1891	J malle
1	Grand Joseph	23 Avril 1891	J
1	do do Sr	23 Avril 1891	J
1	do Hypolyte	21 Avril 1891	J
1	do Alexis	21 Avril 1891	J malle
1	do Andre	21 Avril 1891	J malle
699			

P23/E2,81

- 11 -

Actes Speciaux pour taxes municipales 4e 4e (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de la loi	Remarques
679			
2	Gravel Jeanne Sr	23 avril 1891	J
1	do David	22 avril 1891	J
1	do George M + Ch. L	21 avril 1891	J malle
1	Godin Etienne	23 avril 1891	J
1	do Ars	21 avril 1891	J malle
1	Gauthier Honoré	23 avril 1891	J
1	do Edouard	25 avril 1891	J
1	do Octave	23 avril 1891	J
1	do Sophie épouse de Etienne Davis	24 avril 1891	J
1	Galipeau Joseph	23 avril 1891	J
1	Guenette Antoine	23 avril 1891	J
1	Gagne Arthur	21 avril 1891	J
1	do do	21 avril 1891	J
1	Groleau Adolphe	23 avril 1891	J
2	Genest George	25 avril 1891	J
2	Geoffroin Belle Valada	23 avril 1891	J
1	do Felix Jr	23 avril 1891	J
1	do do Sr	24 avril 1891	J
1	Germain Narcisse	23 avril 1891	J
1	do Eugene	23 avril 1891	J
1	Gaudreau Antoine	24 avril 1891	J
1	do Louis	23 avril 1891	J
1	Gregoire Charles	23 avril 1891	J
1	Giron Salve	23 avril 1891	J
3	do Annetie épouse de Theres Labella	23 avril 1891	J
1	Guyette Adolphe	23 avril 1891	J
1	Gagnon Joseph	23 avril 1891	J
1	Garnier Samuel	23 avril 1891	J
1	do Victoria épouse de P. L. Bourdieu	21 avril 1891	J
1	do Esther " de Jean Bouché	24 avril 1891	J
1	do David	24 avril 1891	J
915			

P23/E2,81

- 12 -

Ann. Speciaux pour taxes Municipales &c &c (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
715			
2	Groulx Victor	22 Avril 1891	J
1	de Desire	22 Avril 1891	J
1	de Francois	22 Avril 1891	J
1	Girard Philias	22 Avril 1891	J
1	de Joseph Jr	22 Avril 1891	J
4	Gauches G. G. - H -	21 Avril 1891	J malle
1	Hogue Joseph	23 Avril 1891	J
1	de Bernabie	23 Avril 1891	J
1	de Pierre B	21 Avril 1891	J
1	Hurtseau J Bte	23 Avril 1891	J
1	Humeau Clotilde épouse de Leon Dullou	23 Avril 1891	J
1	de Guillaume	24 Avril 1891	J
1	Huauel L H	21 Avril 1891	J malle
1	Hurtseau Alphonse	23 Avril 1891	J
3	de Eustache	21 Avril 1891	J
1	Huron Francois	22 Avril 1891	J
1	de Napoleon	23 Avril 1891	J
4	Hurnehou moise	21 Avril 1891	J
2	Hebert Jr Paul	23 Avril 1891	J
1	de Marie Louise épouse de Hector Thémis	21 Avril 1891	J
1	de Dame rue Alderie	21 Avril 1891	J
1	de Godfrui	23 Avril 1891	J
1	de Charles	21 Avril 1891	J
2	de Bte Luffli	23 Avril 1891	J
1	Heldoff Mary Jane épouse de E. Hétu	21 Avril 1891	J
1	Huppe J Bte	23 Avril 1891	J
1	de Antoine	23 Avril 1891	J
2	Hutte Reges	23 Avril 1891	J
1	Huat Felix	22 Avril 1891	J
1	Hill William	22 Avril 1891	J
760			

Avis Speciaux pour taxes municipales Le Le (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signification de l'avis 1891	Remarques
760			
1	Harrison William	25 Avril 1891	JP.
3	Houle Leon	24 Avril 1891	JP
1	de Joseph	24 Avril 1891	JP
3	Higgs James	24 Avril 1891	JP
2	Hamelin Joseph	24 Avril 1891	JP
3	Hart (La succession Theodore) ^{R. B. Hart agent}	21 Avril 1891	JP nulle
#			
1	Imbault dit Mantha Celestine	23 Avril 1891	JP
1	Jodoin Aldene	23 Avril 1891	JP
1	Jegou Paul	23 Avril 1891	JP
1	Jackson William	21 Avril 1891	JP
1	Jordan J Ste	22 Avril 1891	JP
1	Jubenville Morse Sr	21 Avril 1891	JP
1	Janon Augustin	22 Avril 1891	JP
6	Jacob Joseph	25 Avril 1891	JP
4	Jacob Joseph Henry	21 Avril 1891	JP nulle
1	Kary Isabella ^{nee James M. Gauthier}	21 Avril 1891	JP
2	Kelly John	23 Avril 1891	JP
2	King warden	21 Avril 1891	JP
1	Kerr von M	21 Avril 1891	JP
1	Kerouac Jules	24 Avril 1891	JP
1	Karnick Isidore	21 Avril 1891	JP
4	Letourneau C. H.	21 Avril 1891	JP
1	Levoir Emelie ^{nee Aug. Becking}	21 Avril 1891	JP
1	de Lefai et de Germain Lefebvre	21 Avril 1891	JP
1	de Rolland Louscanil	21 Avril 1891	JP
2	de de Andre	23 Avril 1891	JP
1	de de George J	23 Avril 1891	JP
1	Letourneau Ernest	23 Avril 1891	JP
809			

P23/E2,81

- 14 -

AVIS SPECIAUX pour taxes Municipales &c &c (Suite)

Nombre d'avis	Noms Des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
809			
1	Cenier Rolland Clovis	23 Avril 1891	J
1	do Adolphe	21 Avril 1891	J
1	do Victor	22 Avril 1891	J
2	do Joseph	21 Avril 1891	J
1	do Alphonse	23 Avril 1891	J
1	do Theodore	23 Avril 1891	J
3	do J & L	22 Avril 1891	J
1	Leclerc Jean Ste	21 Avril 1891	J
2	do Clement	21 Avril 1891	J
1	do La succession Clovis <small>prop. de son tuteur</small>	21 Avril 1891	J malle
1	do Leon Sr	23 Avril 1891	J
1	do Polydore	21 Avril 1891	J malle
1	do Edouard	21 Avril 1891	J
7	do Juel & al	21 Avril 1891	J malle
1	Leblanc Rene me David	21 Avril 1891	J
1	do Josephus	23 Avril 1891	J
1	do Edouard	21 Avril 1891	J
1	do Adolphe	23 Avril 1891	J
1	Lapare Edouard Jr	21 Avril 1891	J
1	do Charles	21 Avril 1891	J
1	do Joseph	21 Avril 1891	J
2	do de + Edouard Lecomte	21 Avril 1891	J
1	Lapere Francois	21 Avril 1891	J
1	Lahaie Onesime	21 Avril 1891	J
2	do vermet	25 Avril 1891	J
1	Lemay (La succession Louis)	21 Avril 1891	J
1	Lepailleur Angèle ep de L. & Marchal	22 Avril 1891	J
1	Lizgett Thomas	20 Avril 1891	J malle
1	Lecavalier Joseph	21 Avril 1891	J
1	do Jui ep de Oriel	21 Avril 1891	J
1	do Arthur (La succession)	21 Avril 1891	J

852

Avis Speciaux pour taxes Municipales 4e Se (Suite)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signification de l'avis 1891	Remarques
852			
1	Legare J Bte	22 Avril 1891	J
1	Lachapelle Norbert	21 Avril 1891	J
3	do Albert	21 Avril 1891	J
1	do L. Silvestre	24 Avril 1891	J
1	do Auguste	21 Avril 1891	J nulle
1	do Charles L.	23 Avril 1891	J
2	Lachaine Louis	22 Avril 1891	J
3	do Jotique	21 Avril 1891	J
2	Labelle Adeline ep de Mme Chantre	22 Avril 1891	J
1	do Homer	23 Avril 1891	J
1	do Hernandez	23 Avril 1891	J
1	do Auguste	22 Avril 1891	J
1	Laurin Delphis	23 Avril 1891	J
1	do Felix	23 Avril 1891	J
1	Lariv Leon	22 Avril 1891	J
1	Leconte Alexandre	23 Avril 1891	J
1	Lapierre Stanislas	24 Avril 1891	J
2	Lavoie Alfred	22 Avril 1891	J
2	do Oliver	24 Avril 1891	J
1	do Emelie ve de L. Boncher L.	22 Avril 1891	J
1	do J Bte	23 Avril 1891	J
1	do Aurelie ve de Jules Rock	23 Avril 1891	J
1	Lapierre Andre	21 Avril 1891	J
1	do Louis	21 Avril 1891	J
1	Lauzon Francois	22 Avril 1891	J
1	do J. A.	21 Avril 1891	J nulle
1	do Urgele	21 Avril 1891	J
1	do Marguerite ve de Mme Kilbert	24 Avril 1891	J nulle
5	Lemouine Joseph	21 Avril 1891	J
4	do Suffle	21 Avril 1891	J
1	Lévesque Emelie ve de L. Cazellier L.	21 Avril 1891	J
898			

P23/E2,81

-16-

avis spéciaux pour taxes municipales. etc etc (suite.)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
898			
1	Caplan Pierre	23 Avril 1891	H
1	de Charles	23 Avril 1891	H
1	de Clement	23 Avril 1891	H
1	Cherrier Alderie	23 Avril 1891	H
1	de Louis	23 Avril 1891	H
1	de Pascal	22 Avril 1891	H
1	de Pierre	23 Avril 1891	H
1	Chabouat Octave	24 Avril 1891	H
1	de Joseph	23 Avril 1891	H
1	de Antoine	22 Avril 1891	H
1	Chabouat Joseph	23 Avril 1891	H
1	Chapuis Maxime	23 Avril 1891	H
1	de Delphis	23 Avril 1891	H
1	de Augustin	22 Avril 1891	H
1	Charlier Noé	23 Avril 1891	H
6	Chamoureux Ulric	21 Avril 1891	H
1	de mose	23 Avril 1891	H
6	Charante Pierre	21 Avril 1891	H
2	Cherville Joseph	22 Avril 1891	H
1	de Louis	22 Avril 1891	H
1	Chéreau Judas	23 Avril 1891	H
1	Chénard Adelaïde	21 Avril 1891	H
2	de Cyrille	21 Avril 1891	H
5	Chiquet J. Alphonse	21 Avril 1891	H
1	de Eustache	24 Avril 1891	H
2	Chisard Eugène	21 Avril 1891	H
1	Chabreche Hrs	22 Avril 1891	H
2	Chang Elizabeth ^m de Mme Donaldson	21 Avril 1891	H
1	Cherrier Adalphe	23 Avril 1891	H
3	St Landreville Stanislas	22 Avril 1891	H
1	Chaplanne Alfred H. Hussault Agent	22 Avril 1891	H.

949

P23/E2,81

4 1 5 1

- 19 -

Arros Specimens pour taxes municipales 4e 4e (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification des arros 1891	Remarques
949			
1	Leger Antoine	22 Avril 1891	J
1	Laruey Eusibe	23 Avril 1891	J arros
1	Lefebvre William	22 Avril 1891	J
1	de Napoleon	23 Avril 1891	J
1	de Edouard	24 Avril 1891	J
1	Legault de Clostmanns Ouesme	22 Avril 1891	J
3	de Oarnas	22 Avril 1891	J
1	Larivee Napoleon	22 Avril 1891	J
1	Larocier Joseph	21 Avril 1891	J
1	Lariviere Pierre	27 Avril 1891	J
2	Lachance Desire	23 Avril 1891	J
1	de Antoine	23 Avril 1891	J
2	Lavolette F L	22 Avril 1891	J
2	Lacoste Etienne	23 Avril 1891	J
3	de Auguste	23 Avril 1891	J
2	Laretot Joseph	21 Avril 1891	J
1	de Husmer	21 Avril 1891	J
1	Ladouceur Joseph	24 Avril 1891	J
1	Lafontaine moise	21 Avril 1891	J
1	de Clodomir	24 Avril 1891	J
1	Leroux Edouard	25 Avril 1891	J
2	Lamb Richard	21 Avril 1891	J malle
1	Thomas Walter	21 Avril 1891	J malle
1	Lauriault Jotique	23 Avril 1891	J
1	de Honorables	23 Avril 1891	J
1	de Wilfrid	23 Avril 1891	J
2	Lebrun Theophile	23 Avril 1891	J
1	Lussier F L	24 Avril 1891	J
1	de Alphonse	24 Avril 1891	J
1	de Joseph	24 Avril 1891	J
1	Lisard Pierre	23 Avril 1891	J

990

P23/E2,81

-18-

Avis Speciaux Speciaux pour taxes Municipales 1891 (Suite)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signature de l'avis 1891	Remarques
990			
1	Lafrenesse Joseph	23 Avril 1891	J
1	Ledoux Charles	21 Avril 1891	J nulle
2	de (La succession Bruno)	21 Avril 1891	J nulle
2	Lévesque Joseph (R. E. Édouard agent)	21 Avril 1891	J nulle
1	Langle George	24 Avril 1891	J
1	Lebrun Charles	24 Avril 1891	J
1	Lapointe Édouard	24 Avril 1891	J
1	Laurier Marcelline	21 Avril 1891	J nulle
1	Lindsay C. W.	21 Avril 1891	J nulle
1	Leclerc Ludger	24 Avril 1891	J
1	Lambert Clésire	24 Avril 1891	J
	M-		
1	Maitlot Pierre + N Guynon	21 Avril 1891	J
1	Morveau Jules ep de Edm Auger	22 Avril 1891	J
4	de Albina rue St Paul	21 Avril 1891	J
1	Meaney Cornelius	22 Avril 1891	J
1	Matette Victor	22 Avril 1891	J
1	de Joseph	21 Avril 1891	J
3	Martin Alphonse	22 Avril 1891	J
1	de Joseph	24 Avril 1891	J
1	Montpetit Louis	23 Avril 1891	J
1	de Olivier	23 Avril 1891	J
1	de Thomas	24 Avril 1891	J
1	Mougeau Auguste		
1	Montreuil Alcege Jr	23 Avril 1891	J
1	Marion J.	21 Avril 1891	J nulle
1	Moril Louis	23 Avril 1891	J
1	Maher Marcelline	23 Avril 1891	J
1	Morgan John	22 Avril 1891	J
1	Martel P. L.	25 Avril 1891	J
1	Marcon R. N.	21 Avril 1891	J nulle

1029

P23/E2,81

-19-

Arres Speciaux pour taxes Municipales &c &c (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signification de l'avis 1891	Remarque
1027			
1	Mennier du Lacaze Maxime	23 Avril 1891	H
1	Mahony Prosper	22 Avril 1891	H
1	Mackduff Eustache	22 Avril 1891	H
1	Massy J M.	21 Avril 1891	H
1	Morin tresime	22 Avril 1891	H
1	do Euclide	21 Avril 1891	H
1	Messier Gilbert	22 Avril 1891	H
3	Montreal Loan & Mortgage Coy	21 Avril 1891	H nulle
4	Mordie (Succession Wm)	21 Avril 1891	H nulle
2	Marsac Heldege	23 Avril 1891	H
1	marcel Benonie	23 Avril 1891	H
1	mailloux Amable	23 Avril 1891	H
2	Moseley (La succession E.V.)	21 Avril 1891	H nulle
1	Mire Etienne	23 Avril 1891	H
1	Monarque Jules	23 Avril 1891	H
1	Moyens Hubert	24 Avril 1891	H
1	Michel Joseph	24 Avril 1891	H
1	Mulone Moses	21 Avril 1891	H nulle
1	Muller Emeline & C Lacombe	21 Avril 1891	H nulle
1	Martineau J.P. + G.W. Parent	21 Avril 1891	H nulle
23	Mackay Hugh (La succession)	21 Avril 1891	H nulle
9	do Robert	21 Avril 1891	H nulle
383	do (Succession Edouard)	21 Avril 1891	H nulle
1	Mayer Theotice veuve Jos Cazelan	21 Avril 1891	H
1	do Amedee	22 Avril 1891	H
2	do Joseph D	22 Avril 1891	H
1	Mauville Noel	23 Avril 1891	H
1	Matta Wm	23 Avril 1891	H
1474	M ^c		

P23/E2,81

- 20 -

Avis Speciaux pour taxes municipales 4e et 5e (Suite)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signification de l'avis 1891	Remarques
1494			
2	McKercher (Les heritiers) N Brodeur procureur	21 Avril 1891	H. Malle
1	McPhilipps Anne rue James Fox	21 Avril 1891	H
1	McGreeny Patrick	23 Avril 1891	H
2	McCarthy John	22 Avril 1891	H
22	McMillan John	21 Avril 1891	H. Malle
1	McNally Francis	23 Avril 1891	H
1	McKernan Joseph	22 Avril 1891	H
1	McKendless Yvonne	22 Avril 1891	H
1	McFarlane John Leitch	22 Avril 1891	H
1	McMitchel Israel Sr	23 Avril 1891	H
1	McGrath Suzanne rue Francais M. Suda	23 Avril 1891	H
2	McLannick Alise rue de la Comte Connolly	23 Avril 1891	H
1	McCaffie Grace rue de P. M. Alene	23 Avril 1891	H
	N		
1	Nardel Wilfred	22 Avril 1891	H
1	de Joseph	22 Avril 1891	H
2	de J. Ste Jr	22 Avril 1891	H
1	de Louis	23 Avril 1891	H
1	Nadon Seluy	22 Avril 1891	H
1	de Napoleon	22 Avril 1891	H
1	Normandais Alfred		
1	de Gedeon	21 Avril 1891	H
1	Normandeau Philomane rue de la Comte Caillotte	21 Avril 1891	H
1	Noelle George	23 Avril 1891	H
1	Noisens L. N	25 Avril 1891	H
1	Norval Hiram	23 Avril 1891	H
1	Nicholson George	21 Avril 1891	H
	Q		
4	Caillotte Alexis	21 Avril 1891	H
1	de P. N	23 Avril 1891	H
1	Caumette Napoleon	23 Avril 1891	H
1531			

P23/E2,81

- 27 -

Avos Speciaux taxes Municipales &c &c (Suite)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signification des Avis 1891	Remarques
1531			
1	Ouel James	21 Avril 1891	J
1	Oleary Mary ^{veuve} David Barry	24 Avril 1891	J
2	Pepin des Parolette Louis Jr	21 Avril 1891	J
3	do do Sr	21 Avril 1891	J
1	do do Emma ^{veuve} J B Ledue	21 Avril 1891	J
1	Powell Frank	22 Avril 1891	J
1	Pilon Jste	21 Avril 1891	J
1	do Alexis	23 Avril 1891	J
1	Peterkin E. H.	21 Avril 1891	J - malle
1	Pickering Arsene	22 Avril 1891	J
1	Picard Louis	21 Avril 1891	J
1	Poirier Louise ^{veuve} Alphonse Tudel	21 Avril 1891	J
1	do Melchised	23 Avril 1891	J
1	do J. L.	23 Avril 1891	J
1	do Emene	24 Avril 1891	J
1	do Samose	24 Avril 1891	J
1	do Joseph Sr	24 Avril 1891	J
1	Payette Napoleon	25 Avril 1891	J - malle
3	Paquette Theophile	21 Avril 1891	J
1	do George	23 Avril 1891	J
1	do Joseph Sr	24 Avril 1891	J
1	Paulin Gustave	23 Avril 1891	J
1	Pirneau Stanislas	23 Avril 1891	J
1	do Joseph	23 Avril 1891	J
1	Papillon Henri	24 Avril 1891	J
1	Pattenand William	23 Avril 1891	J
1	do Theophile	23 Avril 1891	J
2	Paustie James	21 Avril 1891	J - malle
1	Plante J B	21 Avril 1891	J
1	Pudhomme Eustache	21 Avril 1891	J - malle
1	Poirier Louis	24 Avril 1891	J
1568			

P23/E2,81

- 22 -

Année spéciale taxes Municipales de 4e (Suite)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	Année de Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
1568			
1	Rud homme Jephonie	24 Avril 1891	J
1	Piche Adrien	23 Avril 1891	J
1	Pouliot Joseph	23 Avril 1891	J
1	Phaneuf Sophie	21 Avril 1891	J
1	Pussault Marie Louise J. J. J.	24 Avril 1891	J
2	Ramondan Virgile	21 Avril 1891	J nulle
1	Rivest Simon	22 Avril 1891	J
1	Rounecher J. A. G.	24 Avril 1891	J
1	Roumeau du Canicien Alfred	24 Avril 1891	J
1	Rueux Fabien	21 Avril 1891	J
1	Russ J. B.	24 Avril 1891	J
1	Rheing Theodule	25 Avril 1891	J
1	Rapineau L. A.	21 Avril 1891	J
1	do Anatole	21 Avril 1891	J
1	Routas du Clermont George	23 Avril 1891	J
1	Roussel J. H.	24 Avril 1891	J
1	Réti Charles	24 Avril 1891	J
- Q -			
1	Quenneville Stanislas	24 Avril 1891	J
2	do Alfred	25 Avril 1891	J
2	Quintan Maria me Geo B. Ducharme	24 Avril 1891	J
- R -			
1	Ryley (Les Heures Michael)	25 Avril 1891	J
1	do Rosa me Patrice Canall	21 Avril 1891	J
3	Rodger Amraep de Wm Cluffey	21 Avril 1891	J nulle
1	do Sarah Anna me proper Canneri	24 Avril 1891	J
1	Robert Gedeon	21 Avril 1891	J
4	do Ludger	25 Avril 1891	J
5	Rodier La me de l'hon C. S. Rodier	21 Avril 1891	J nulle
1	do J. B.	21 Avril 1891	J nulle
1	Roussmond Cherie	23 Avril 1891	J
1609			

P23/E2,81

-23-

AVIS SPECIAUX TAXES MUNICIPALES SE SE (suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signification de l'avis 1891	Remarques
1609			
1	Robillard Joseph Sr	21 Avril 1891	H
1	de Angele Ep de La Dupras	23 Avril 1891	H
1	Roy Eusebe	23 Avril 1891	H
1	de Joseph	23 Avril 1891	H
1	de J. A.	21 Avril 1891	H nulle
1	Rathu Louis	21 Avril 1891	H nulle
2	Reel Louis	21 Avril 1891	H
1	de Louis	22 Avril 1891	H
2	de Adolphe	21 Avril 1891	H
1	Richard Jste	21 Avril 1891	H
1	de Wilfrid Jste Richard ager	24 Avril 1891	H
1	Rochon Dame m Pierre	23 Avril 1891	H
1	de Felix	21 Avril 1891	H
1	de Alex	21 Avril 1891	H
1	de Alger m Jho Lacour	22 Avril 1891	H
2	Rodriguez Fern	22 Avril 1891	H nulle
2	Reeves Joseph	22 Avril 1891	H
1	Ricard Elie	22 Avril 1891	H
1	Ratelle Jste	22 Avril 1891	H
1	Robidoux Wilfrid	23 Avril 1891	H
2	Ross James	21 Avril 1891	H nulle
1	Rose Honoré	24 Avril 1891	H
4	Rouayne E. P. & P. J.	21 Avril 1891	H nulle
1	Rouney Patruel	21 Avril 1891	H nulle
1	Rhins John	21 Avril 1891	H nulle
2	Ritchot Israel Sr	24 Avril 1891	H
2	Rastoul J. B.	21 Avril 1891	H nulle
2	Robertson David	21 Avril 1891	H nulle
20	de Rasmus Andrew S.	21 " "	H nulle
1668			

Avis Speciaux taxes Municipales Le Ve (Suite)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signification de l'avis 1891	Remarques
1609			
1	Robillard Joseph Sr	21 Avril 1891	H
1	do Angèle Ep de La Dupras	23 Avril 1891	H
1	Roy Eusebe	23 Avril 1891	H
1	do Joseph	23 Avril 1891	H
1	do J. A.	21 Avril 1891	H nulle
1	Rath Louis	21 Avril 1891	H nulle
2	Reel Soussaint Sr	21 Avril 1891	H
1	do Louis	22 Avril 1891	H
2	do Adolphe	21 Avril 1891	H
1	Richard J. B.	21 Avril 1891	H
1	do Wilfrid J. B. Richard ager	22 Avril 1891	H
1	Rochon Dame ve Pierre	23 Avril 1891	H
1	do Selvy	21 Avril 1891	H
1	do Alex	21 Avril 1891	H
1	do Alger ve G. Lacroix	22 Avril 1891	H
2	Rodriguez Pierre	22 Avril 1891	H nulle
2	Reenes Joseph	22 Avril 1891	H
1	Ricard Elie	22 Avril 1891	H
1	Ratelle J. B.	22 Avril 1891	H
1	Robidoux Wilfrid	23 Avril 1891	H
2	Ross James	21 Avril 1891	H nulle
1	Rose Honoré	24 Avril 1891	H
4	Rouayne E. P. & P. J.	21 Avril 1891	H nulle
1	Rorney Patrice	21 Avril 1891	H nulle
1	Rhins John	21 Avril 1891	H nulle
2	Ritchot Israel Sr	24 Avril 1891	H
2	Rastoul J. B.	21 Avril 1891	H nulle
2	Robertson David	21 Avril 1891	H nulle
20	do Ransuel Andrew S.	21 " "	H nulle
1668			

P23/E2,81

- 24 -

Avis Speciaux taxes Municipales &c &c (Suite)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	date de la signature de l'avis 1891	Remarque
1668			
1	Senecal Oosthy	21 avril 1891	H
1	do Fabien Sr	21 avril 1891	H
1	do Joseph	25 avril 1891	H
2	do Jste	25 avril 1891	H
1	do Cadger	22 avril 1891	H
1	do Louis Musiac	21 avril 1891	H
1	do Cyrille	23 avril 1891	H
1	Samuel W. & J.	21 avril 1891	H nulle
3	Sutton Thomas	24 avril 1891	H nulle
1	Suzanne Frederic	25 avril 1891	H
3	Sœurs Grises de l'Hopital General	21 avril 1891	H nulle
1	Sybold John Philipp Jr	21 avril 1891	H
3	Sealers Charles	25 avril 1891	H
1	St Michel Joe & Paul Robert	23 avril 1891	H
1	St Cyr Edmond	23 avril 1891	H
1	do L.P.	27 avril 1891	H nulle
1	St Germain Louis Sr	22 avril 1891	H
1	do Frederic	28 avril 1891	H
1	do Francois Jr	21 avril 1891	H
1	St Julien J.A.	21 avril 1891	H nulle
2	St Pierre Joseph	22 avril 1891	H
1	do Theodore	24 avril 1891	H
1	Sagui de Caplant Pierre	22 avril 1891	H
1	Sagui Joseph	22 avril 1891	H
17	Sears L.W.	21 avril 1891	H nulle
4	St Dennis S.L.	21 avril 1891	H
1	do Emile	23 avril 1891	H
3	Stephens George W. & Evans Jones	21 avril 1891	H nulle
1	Syart Elizabeth of a J. Hawley	21 avril 1891	H nulle
1	Squirr Adelaide & de Courant David	21 avril 1891	H
1	Steele Espey	21 avril 1891	H nulle
1730			

Avis Speciaux taxes municipales de de (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
1930	de		
1	Surprenant Alphonse	22 Avril 1891	H
1	Statteny Annie ^{ve} de John M. Cormier	23 Avril 1891	H
1	Saracull Hermine ^{ve} de N. Bedard	24 Avril 1891	H
1	do Joseph	24 Avril 1891	H
1	do Antoine	24 Avril 1891	H
1	do Belle Sophie	24 Avril 1891	H
2	Sarazin Edouard Sr	24 Avril 1891	H
1	Sculhois John Sr	24 Avril 1891	H
2	Stewart James	24 Avril 1891	H
1	Sauriol Jean Bte	24 Avril 1891	H
2	Surent Philippe Sr	22 Avril 1891	H
1	Tesner Moise	24 Avril 1891	H
1	do Philippe	22 Avril 1891	H
1	Toulper Jos. Seraphin	22 Avril 1891	H
1	do Augustin	22 Avril 1891	H
2	do Anne	24 Avril 1891	H
1	Trauchemontagne Malite ^{ve} de B. Villeneuve	21 Avril 1891	H
2	Thomson Andrew	23 Avril 1891	H malle
3	Tudel Narcisse	21 Avril 1891	H
1	do Joseph	25 Avril 1891	H
3	do Alex Eugene	22 Avril 1891	H
1	Tremblay des Arrosiers Joseph	23 Avril 1891	H
1	do Marie Louis ^{ve} de S. Goulette	22 Avril 1891	H
3	do Ferdinand	25 Avril 1891	H
1	Trepantier Honore	23 Avril 1891	H
1	do Paesique	23 Avril 1891	H
1	Tudeau Philibert	23 Avril 1891	H
1	do Bte	23 Avril 1891	H
1	Tassi Olivier	23 Avril 1891	H
1	Thout Agapit Sr	24 Avril 1891	H
1991			

Annuaire des taxes municipales de la (suite)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signature de l'avis 1891	Remarques
1771			
1	Thibault Joseph	22 avril 1891	H
1	do Traucos Sr	30 avril 1891	H
3	Thibert Joseph H	21 avril 1891	H nulle
4	Thomas P. W. Simpson Wm Ross Grant	21 avril 1891	H nulle
3	Telmose Louis W	21 avril 1891	H nulle
1	Syrall James	25 avril 1891	H
3	Tineau William	23 avril 1891	H
1	Turgeon Theophile	21 avril 1891	H nulle
1	Tyler Alice ^{veuve de James} Walter	22 avril 1891	H
1	Viau Gedeon Jr	22 avril 1891	H
1	do Belle Eulalie	22 avril 1891	H
1	do Moise	23 avril 1891	H
6	Voyer Alphonse ^{me J. Ste. Laflamme}	22 avril 1891	H
1	Vincett Eusebe	22 avril 1891	H
2	do Louis	23 avril 1891	H
1	do Theophile Sr	23 avril 1891	H
1	Villemain Belle Josephine & Philomen	25 avril 1891	H
1	do Joseph	21 avril 1891	H
1	Villemain Wilfrid	25 avril 1891	H
1	do Louis	25 avril 1891	H
1	Versailles Etienne	23 septembre 1891	H
1	Vezeau Joseph	23 avril 1891	H
1	do Alderie	23 avril 1891	H
1	Verette Louis	23 avril 1891	H
1	Valiquette Elesphare	22 avril 1891	H
2	Vallée Alderie P.	23 avril 1891	H
3	do Auguste	23 " 1891	H
1	do Alphonse	23 " 1891	H
1	Virtue James	21 " 1891	H nulle
18.21			

P23/E2,81

4 1 5 1

vis avis les noms des contribuables sus
mentionnés aux pages qui précèdent, sont
les jours mois & an auxquels j'ai signifié
à chacun des contribuables y mentionnés,
l'avis spécial pour le paiement des
taxes municipales (Générales & Spéciales) d'
après le rôle de perception (cotisations) de
la municipalité de la ville de
St-Henri, pour l'année finissant le
31 Décembre mil huit cent quatre-vingt
En foi de quoi j'ai dressé et donné
le présent rapport pour servir et valoir
ce que de droit

Comme à St-Henri ce premier jour du
mois de mai mil huit cent quatre-vingt
Et je certifie de plus que le nombre
total d'avis signifiés comme susdits
est de 1879 à 2/3 cts chacun ci = \$ 46.98

Recu Paiement
ce 2 Mai 1891

Jules Papineau
Constable Special.
AUDITED
J. Papineau C. S.

No 4457
Jules Papineau
Constable Special
Retour sur avis spéciaux
de taxes municipales
(Générales & Spéciales)
de 1890 signifiés du
21 Avril au premier de
mai 1891

Produit ce 1^{er} mai 1891

See Summery

287

P23/E2,81

4 1 5 1

P23/E2,81

Province de Québec } St-Henri-de-Montreal le
Ville de St-Henri } 6 mai 1891

Monsieur le Maire & Conseil }
de la Ville de St-Henri } D. P.

Messieurs,

tout a mon
service
-D.P.

J'ai l'honneur de vous
informer que actuellement au mois
huit main^s (hards) et que avant
longtemps j'en aurai près de 50.

En conséquence Messieurs, d'après les règles
& règlements du conseil je suis exempt de
taxes d'affaires. Mais vu Messieurs que
je fais tout ce qui est possible de promou-
voir dans la Ville de St-Henri l'industrie
&c. j'ose espérer que vous serez
bon de considérer que depuis au delà de
2 ans j'ai toujours augmenté dans
l'affaire qui m'occupe (Manufacture de
chapeaux) et que je suis encore dans le
présent moment actuel, à agrandir ma
Manufacture, ce qui nécessitera encore un
plus grand nombre de main^s -

4 pour quinze
1 an
-D.P.

En conséquence Messieurs je
demande à votre Honorable Conseil
l'exemption de taxes Municipales sur ma
propriété portant le N^o officiel 1970 & 72 de
1970 du cadastre[#] que je crois raisonnable
en vue des sacrifices que j'ai fait pour
procure au delà de 40 mois l'ouvrage
annuelle & journalière, et ce dont a été
accordé à d'autres Manufacturiers, qui n'ont
peut être pas fait autant

N^o 4958
Lettre de M^r. C. Lefleur
Demandant exemption
de taxe municipale
Présentée le 6 mai 1891
Dépense de la proclama-
tion

481

Pour toutes les Mesures se mesurer
sur toute partie, tout se sera mesuré
se sera dépensé

Notaire de la ville
Monsieur Lefleur

P23/E2,81

P23/E2,81

7 1 5 7

On this twenty sixth day of the month of May

A. D. one thousand eight hundred and ninety - one .

At the request of NAPOLEON LEFEBVRE of the City of Montreal
Province of Quebec, Canada, Merchant and Esquire J.P. herein-
-after called the Réquerant .

I, P. E. NORMANDEAU, the undersigned Notary Public, for the Province of Quebec
Canada, practising in the City of Montreal said Province,
PERSONALLY WENT to the Corporation office of The Town of

Mr Jules Beauchamps
[Signature]

St. Henry in the District of Montreal aforesaid where being
and speaking to *the Secretary Treasurer of said Corporation*

declared to the Corporation of the said Town as follows :

that is to say :

That The said Réquerant Napoleon Lefabvre is the owner and
proprietor of that property in the said Town which is now
known and designated as lot official number nineteen hundre
and fifty five, No. 1955. on the official plans & book of
reference of the Municipality of the Parish of Montreal,
Village St. Augustin, which is on the South East side of the
road from Montreal to Lachine containing sixty two feet in
front & width by two hundred & twenty feet in depth on one
line & two hundred & forty feet in depth on the other line
English measure & more or less, with three houses & other
buildings thereon erected, bounded in front by St. Augustin
street in rear by Maria street .

That the said Réquerant is well known as the proprietor
of said property and the sole owner thereof and that he is
the proprietor last registered sole thereof and is and has
been acknowledged by the said Corporation of the Town of
St. Henry as such, who has taxed the said property for six
thousand dollars and claim taxes on that amount to the
extent of \$ 42.00 forty two dollars for the Current year.

owner
[Signature]
from the
said requerant
[Signature]

from 1st January to the thirty first of December 1891.)
as appears by their regular account to him for general and

special

P23/E2,81

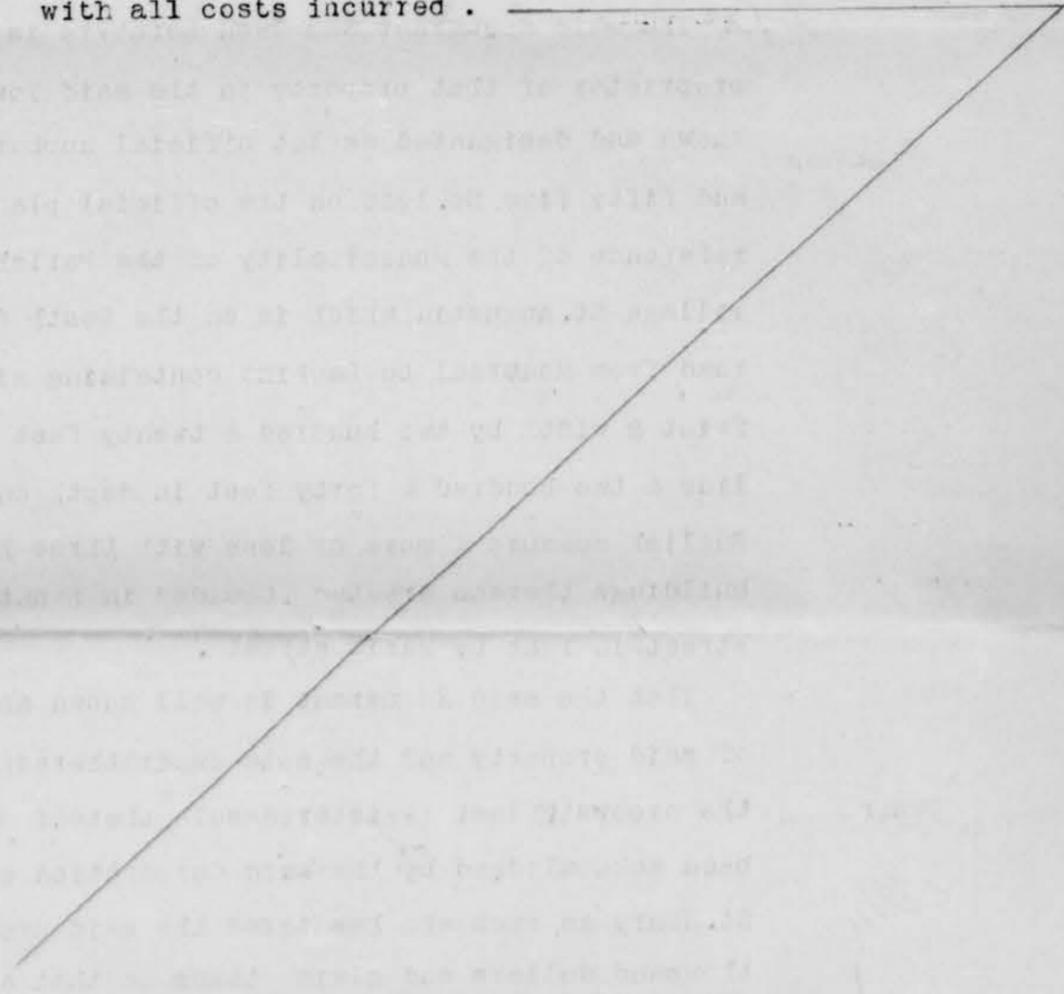
special taxes . That the said Corporation of "Town of St. Henry" have informed the said Requerant that some other person or former proprietor of said property has claimed an indemnity for expropriation of part of said immoveable property & buildings thereon, which is about to be made and that said corporation has been notified of said claim.

Now therefore the said Notary did and do hereby notify summon and request the said corporation and "Town of St. Henry" that the said requerant being the sole and only proprietor of said real property and premises, is the sole and only person that has or may have right to the said claim or claims for expropriation or indemnity for expropriation or any other claim or indemnity of other nature whatsoever due to him as proprietor as aforesaid, resulting to the proprietor thereof for any cause or reason whatsoever .

And the said Notary did and doth hereby further notify summon and request the said Corporation & "Town of St. Henry" to not pay any said indemnity or sums of money to any other person whomsoever than to himself ³ under pain of paying twice with all costs incurred .

3
the said
requerant

[Handwritten signature]



P23/E2,81

PROTEST

I, the said Notary at the request aforesaid, and speaking as aforesaid, have protested, and by these presents do most solemnly protest, against the said Corporation or Town of St. Henry

and all others whom the same doth, shall, or may in any way concern, for all costs, losses, damages, detriment, injury and hurts already suffered, and which may be hereafter in any way suffered, and for all and whatsoever else may or ought to be protested for or against, for and in consequence of the premises and all and every the causes and reasons above mentioned or incidental thereto

And I have served a duly certified copy hereof upon the said Corporation or Town of St. Henry

THUS DONE AND PROTESTED at the City of Montreal, at the place and on the day, month and year first above written, these presents bearing the number four thousand two hundred and twenty of the original deeds of record in my Office, and I have signed in testimony of the premises.

(Signed) P. E. Normandeau. N. P.

x
x
faut
P.E.

A TRUE COPY of the original hereof remaining of record in my office. ~~three~~ marginal notes good. one word erased and

P. E. Normandeau
N.P.

Special

No. 4295.

26 May 1891

PROTEST

AND

Notification

AT THE REQUEST OF

Napoleon Lefebvre

UPON AND AGAINST

*the
"Town of St. Henry"*

COPY.

P. E. NORMANDEAU, N. P.
COMMISSIONER & JUSTICE OF THE PEACE
FOR DISTRICT OF MONTREAL,
CONVEYANCER & COMMISSIONER FOR
ONTARIO & MANITOBA
MONTREAL, P. Q.

P23/E2,81

4 1 5 4

4 1 5 4

L'an mil huit cent quatrevingt-cinq, le
vingt-cinquième jour du mois de Mai.

A la requirition de Dame Rachel Barrette,
de la ville de St. Henri, Veuve de feu Edouard
Schinck en son vivant menuisier du même
lieu fe, Achille G. Binourette, notaire public
pour la province de Québec, résidant et
pratiquant dans la ville de St. Henri,
district de Montréal, soussigné, me suis
exprès transporté au bureau de la Corpo-
ration de la ville de St. Henri, corps poli-
tique et dûment incorporé, au étant et
parlant à une personne raisonnable em-
ployée dans le dit bureau j'ai dit et déclaré
en parlant comme susdit:

Que suivant titres bons et valables la
dite Dame Rachel Barrette Veuve de feu
Edouard Schinck, est propriétaire du
terrain et maisons que la ville de
St. Henri a résolu d'exproprier sur la
rue Maria, pour le prolongement de la
dite rue jusqu'à la rue St. Emelie dans
la ville de St. Henri:

Que le dit terrain à être exproprié est
maintenant connu et désigné au
plan et livre de renvoi officiels pour
la municipalité de la paroisse de
la paroisse de Montréal sous le numéro
mille neuf cent cinquante-cinq (1955).
Que la dite Dame requérante notifie
la dite ville de St. Henri de ne payer

l'indemnité

l'indemnité accordée pour la dite expropriation qu'à la dite Dame requirante elle même, et non à d'autre, pour quelque raison que ce soit, jusqu'à ordre contraire de la part de la dite Dame requirante, et ce, sous peine de payer deux fois et d'être responsable de tous dépens, dommages et intérêts.

C'est pourquoi, moi, le notaire soussigné, à la requisition susdite, et en parlant comme susdit, j'ai notifié et protesté la dite ville de St. Henri et tous autres qui'il appartiendra, de tout ce que dessus mentionné et de tout ce que l'on peut et doit notifier et protester en pareil cas.

Et que la dite ville de St. Henri ne puisse pas plaider cause d'ignorance des présentes notification et protesté je lui en est servi et laissé à son bureau, au place d'affaires, une copie authentique, en parlant comme susdit.

Dont acte, fait et passé dans la ville de St. Henri, au lieu, les jour, mois et an susdits, sous le numéro Trois mille deux cent vingt trois - des minute de mon répertoire.

En foi de quoi j'ai signé les présentes pour servir et valloir ce que de droit.

(Signé) A. A. Bissanette N. P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon étude

A. A. Bissanette

N^o ~~4759~~

N^o 3223

Le 8 Mai 1891

Protet
pour
Dame M^{me} Ed. Schinck
contre
La Ville de St. Henri

par copie

28

A. C. A. Bissourette N. P.
St. Henri de Montreal

P23/E2,81

7 1 3 7

P23/E2,81

By-Law No 62

Orignal of
Municipal Council
of Montreal
Dec. 1905

4 1 6 0

Province of Quebec) Meeting of (At a general session of the Council of the
Town of St. Henry (the 5 Aug 1891) Town of St. Henry held at St. Henry at the
ordinary place of sessions of the said Council Wednesday
the fifth day of August One Thousand eight hundred &
ninety one, in conformity to the law, at which session
are present his Worship the Mayor Ferdinand Pagenais
and M.M. Councillors Clement Lafleur C.M. Barriere
Louis Dri Narcisse Gougeon Esmeu Faillie & J. Aquin
constituting a quorum under the presidency of Mr
the Mayor

It is ordained and enacted by resolutions
of the Council as follows, to wit:

Province of Quebec

District of Montreal) At a special session of the Council of the Town
City of Hochelaga of St. Henry held at St. Henry at the ordinary
Town of St. Henry) place of meetings and duly called by Jules Beau-
champ Secretary Treasurer the Friday the thirtieth day
of January One thousand eight hundred & ninety one in
conformity with the law, at which session are present
his worship the Mayor Ferdinand Pagenais and M.M.
the Councillors, Clement Lafleur, C.M. Barriere, Louis Dri
Narcisse Gougeon Esmeu Faillie, Louis Brisebois J. Aquin
& Aime Failliepe constituting a quorum under the pre-
sidency of Mr the Mayor

It is ordained and enacted as fol-
lows by by-law No 62 -

Where as by by-law bearing No 58 and
passed by the Council of this Town and exclusive pri-
vilege of laying water pipes and supply water in the
limits of the Municipality has been granted for the
period of twenty five years to the Company "The Montreal
Island Water & Electric Company or legal representa-
tives

Where as a contract passed before Master John Fair
Notary, has intervened between the Montreal Island
Water & Electric Company, and the Montreal Water &
Power Company by which all the rights and privileges
of the former Company are transferred to the latter
Whereas "the Montreal Water & Power Company" desires

desires to extend the period of above mentioned privilege up to 50 years counting from the enactment of said by-law No 58 and that as consideration of that interest the Town of St Henry wants to obtain certain more advantageous modifications and which are hereafter mentioned

It is resolved and ordained by the present by-law that the said by-law No 58 remains in force but be modified & amended by the following dispositions which will be sensible to make part of it and take place of those which are in opposition to them.

The exclusive privilege of laying the pipes for the distribution of water in the limits of this Municipality and for supplying water to its inhabitants is by the present granted to the said Montreal Water & Power Coy. successors to the Montreal Island water & Electric Company and to their successors and assigns for a period of fifty years counting from the date of enactment of by-law No 58

The said Company shall every twenty five years during the time of said exclusive privilege renew its contract to supply water to this municipality at rates which shall not exceed those stipulated to the contract actually in force

On the case where the Municipality could not come to an agreement with the Company in connection with the imposition of rates, the question shall be settled by arbitrating the Arbitrators being appointed in the usual manner and the decision of two of them binding the parts, after what, the Council will approve by means of by-law, the rates so determined. It shall be lawful to the Council during all the time of those 50 years to decide by resolution to give water free to ten poor families within the limits of the municipality and each year the said company "The Montreal Water & Power Company" shall be obliged to supply water without remuneration to each of the ten families mentioned in said resolution, but the number of said families shall never be more than ten for all the duration of the contract. The Company "The Montreal Water & Power Coy" shall

- 3 -

shall not be compelled to extend its pipes on the streets lanes or public places of the Town of St. Henry that in as much from the tariff in force the revenues will represent a benefit of ten per cent on the cost of the material and the laying of necessary pipes for the supplying of water. In case of difference in the matter the Town of St. Henry and the said Company shall come to an agreement to appoint a sole Engineer who shall make report and the decision shall be final, if the parties cannot come to an agreement on the choice of an Engineer after a notice of twenty four hours, the one or the other will petition to a Judge of the superior court, who will name such Engineer whose decision shall be final, the fees of that Engineer shall in all cases be paid in common by the said Company and the Town of St. Henry.

The water tariff adopted by the present by-law as being the one which shall be in force shall from now to the first of May 1892 be the tariff actually in force and as shown to the Schedule A here annexed and counting from the first of May 1892 it shall be the tariff that appears to the Schedule B here annexed that is to say 25 per cent less than the tariff actually in force for the City of Montreal except for the horses & cows for which the tariff will be for one horse 75 cents and for each cow 50 cents.

As for the valuation of rent from which the tariff of water shall be applied the amount of rent which shall serve of base to the tenants the rent actually paid by them, and for the proprietors a rent valued at 6 per cent on the value of their property as carried on the Valuation Role in force.

A New contract shall be passed with the said company "The Montreal Water & Power Company containing all the conditions carried to the by-law No 58 and all other amendments also those contained in the present by-law and the cost of the present contract shall be paid by the said Company.

Moved by M^r the Councillor J. J. Aquin & supported by M^r the Councillor Clement Laflamme that the by-law

- 4 -

By-law No 62 sixty two be adopted by this council and
that the Mayor and the Secretary Treasurer be authorized
to sign the contract there in mentioned
Adopted at unanimity

(Signed) F. Dagenais
(") Jules Beauchamp Sec Treas

True Copy

Sec Treas

I the undersigned certify that the above extract
is a true copy of by-law No 62 sixty two of the town
of St. Henry passed by the council of the said town
at its meeting of the fifth day of August one thousand
eight hundred & ninety one

Given at St. Henry under my hand
and the seal of the Corporation this seventh day of
August 1891

(Signed) Jules Beauchamp
Sec Treas

True Copy

Sec Treas

P23/E2,81

Règlement No. 58.

Province de Québec
District de Montréal
Comté d'Hochelaga
Ville de St Henri.

A une Session Spéciale du Conseil de la
Ville de St Henri, tenue a St Henri, au lieu ordinaire
des séances, et dument convoquée par Jules Beauchamp
Secrétaire Trésorier, Vendredi, le trentième jour de
Janvier Mil huit cent quatre vingt onze conformément a la
loi; et a laquelle session sont présents Son Honneur le
Maire Ferdinand Dagenais et M.M. les Conseillers Clément
Lafleur, C.M. Barrière, Louis Doré, Narcisse Gougeon, Es-
mer Paille, Louis Brisebois, T.J. Aquin et Aimé Taillefer
et formant un quorum sous la présidence de Mr le Maire.

Il est ordonné et statué par règlement Numéro cin-
quante huit (58) du Conseil comme suit-

Section première.

La dite Corporation de la Ville de St Henri trans-
fère, par les présentes, tous ses droits et pouvoirs a la
"The Montreal Island Water & Electric Company" ses asso-
ciés, successeurs ou ayant cause, relativement a l'appro-
visionnement d'eau aux habitants de la dite Municipalité,
et la dite Compagnie "The Montreal Island Water & Elec-
tric Company" ses associés, successeurs ou ayant cause,
sont par le présent règlement, subrogés et mis a tous
les droits, actions et privilèges conférés par la loi et
établis par le présent règlement et tout autre règlement
antérieur, en faveur de la dite Corporation quant a la
construction et a l'approvisionnement de l'eau pour la
dite Municipalité et particulièrement dans les droits et
privilèges de la dite Corporation, lui résultant et éta-
blis par le règlement numéro vingt (20) de la dite Ville
de St Henri, intitulé "Règlement pour pourvoir a l'appro-
visionnement

"l'approvisionnement d'eau pour la Ville de St. Henri".

Section deuxième. Si pour les fins de tel approvisionnement d'eau, il devenait nécessaire de poser des tuyaux ou de faire d'autres ouvrages sur les propriétés privées, dans les limites de la Municipalité, les propriétaires ou occupants de ces terrains seront obligés de les laisser faire conformément à la Section 4492 des Statuts Refondus de la Province de Québec, sauf indemnité pour les dommages réels constatés par experts.

Section troisième. La dite Compagnie "The Montreal Island Water & Electric Company" ses associés, successeurs ou ayant cause emploieront le plus grand soin et la plus grande diligence dans l'usage des dites rues, ruelles et places publiques, ne seront cause d'aucune obstruction ni d'aucune interruption qu'ils pourront éviter et ne causeront aucun dommages à aucun tuyau, conduit ou canal d'égouts placés à l'intérieur ou à la surface des dites Rues, ruelles ou places publiques.

La dite Compagnie ses associés, successeurs ou ayant cause prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter tout ce qui pourrait mettre en danger la vie et la sûreté des personnes, par suite de l'exercice des droits et privilèges qui leur sont concédés et verront à ce que toute excavation ou construction soient convenablement éclairées, gardées et protégées, et à ce qu'après l'achèvement des travaux, les rues, ruelles, les carrés et places publiques dont la Compagnie se sera servi, soient remis dans l'état où ils étaient auparavant, autant que possible et sans délai.

-3-

La dite Compagnie, ses associés, successeurs ou ayant cause devront garantir et tenir indemne la Ville de St Henri de tous dommages et de toutes responsabilités résultant d'infraction de leur part à la présente section St Henri pourvu Section quatrième. Les tuyaux devront être de première qualité de tuyau en fonte, et les Bornes-fontaines devront être aussi de première qualité et suffisantes pour l'usage auquel elles sont destinés, les robinets et valves devront exister de qualité et en quantité suffisantes pour les services requis, et la source de l'approvisionnement de l'eau sera des Rapides de la rivière Outaouais dans la paroisse du Sault-au-Récollet.

La dite Compagnie "The Montreal Island Water & Electric Company s'obligeant d'acheter de la Ville de St Henri le plant or matériel de l'aqueduc actuellement en usage dans la Ville de St Henri; la Corporation s'oblige aussitot qu'il lui sera possible de le livrer, d'accepter le dit plant ou matériel en exécution protante des obligations imposées par cette section à la dite Compagnie.

La dite Compagnie s'oblige aussi à respecter tous les contrats particuliers, et elle accepte tous les engagements pris par la Cité de Ste Cunégonde de Montréal envers certains particuliers et envers le Village Turcot, et qui seront imposés par la dite Cité à la Ville de St Henri, et aussi fournir l'eau à ces personnes aux prix et conditions mentionnés à ces différents marchés, conventions ou réglemens.

Section cinquième.

La dite Compagnie "The Montreal Island Water & Electric Company" fera tous les travaux nécessaires et posera

tous

tous les tuyaux requis pour la conduite de l'eau et pour sa distribution, a partir du tuyau de la rue jusqu'a l'intérieur du mur de front de chaque maison, magasin ou bâtisses habitables érigés dans les limites de la Ville de St Henri pourvu que ce ne soit pas a une distance de plus de dix pieds de l'alignement de la rue, et tout propriétaire devra relier le dit tuyau de distribution de la Compagnie par la pose d'un tuyau d'approvisionnement prenant au dit tuyau de la Compagnie, et la dite Compagnie sera, trente jours après la pose de la dite conduite d'eau, en droit de réclamer le paiement de l'eau, aux prix mentionnés dans le présent règlement, que le propriétaire fasse la liaison ou non-

Section sixième-

La dite Compagnie fournira de plus un approvisionnement d'eau suffisant pour alimenter les Bornes-fontaines qui sont maintenant érigées ou le seront dans la suite sur le parcours du système d'aqueduc actuel dans la Ville de St Henri, et sera tenue de placer et maintenir, a ses frais tant sur le parcours du système actuellement établi que sur toute extension ou prolongement de tuyau a l'eau, une Borne-fontaine a double orifice, a chaque cinquante pieds du tuyau principal, sans aucune compensation ou charge pour l'eau qui sera ainsi fournie pour ces bornes-fontaines, et ce, sous la direction du Conseil de la ville de St Henri, et comme moyenne sur toute l'étendue du système de tuyau qui sera établi dans les limites qui ne seront que de cinquante pieds, de plus l'alignement de la Ville de St Henri; et dans le cas ou cette Ville requerrait l'érection d'aucune Borne-fontaine additionnelle la dite Compagnie érigera maintiendra et entretiendra toutes Bornes-fontaines ainsi requises en sus de celles

P23/E2,81

-5-

celles plus haut mentionnées, mais la Ville de St Henri paiera pour chacune de ces dernières, un loyer annuel de Cinquante piastres-

L'eau des dites Bornes-fontaines ne pourra être employée que pour les incendies ou pour l'exercice des pompes à incendie et l'arrosage des rues, sous le contrôle de la Corporation et le lavage (flushing) des égouts-

Et outre du droit de se servir de l'eau ainsi fournie par la dite Compagnie, pour l'extinction des incendies, l'exercice des pompes à incendies et l'arrosage des rues, la Ville de St Henri aura droit de s'en servir aussi, sans aucune indemnité pour les besoins ordinaires des Stations de Police et de Feu et l'Hotel-de-Ville.-

Section septième.

La dite Compagnie "The Montreal Island Water & Electric Company" ses associés successeurs et ayant cause, a compter de la mise en force du présent règlement, fournira l'eau aux habitants de la Ville de St Henri, aux prix mentionnés au tarif contenu dans la Cédule A. annexée au présent règlement, pendant le temps durant lequel la Compagnie s'approvisionnera d'eau au moyen de l'aqueduc de Ste Cunégonde; et à l'expiration des dites deux années, ou lors de l'achèvement de son système d'aqueduc, s'il est terminé plustôt elle ne chargera que Soixante et quinze pour cent des prix mentionnés dans la Cédule B. ci-annexée, à l'exception des prix pour chevaux et vaches qui ne seront que de cinquante pour cent, de plus l'augmentation de soixante à quinze cents imposée par ce tarif pour le prix de l'eau pour chaque augmentation de dix dollars dans la valeur cotisée ne pourra être imposée et

réclamée

P23/E2,81

-6-

imposée et réclamée, que si cette augmentation audessus des montants portés au dit tarif est de plus de cinq dollars; ainsi pour un loyer de trente dollars, le tarif est de cinq dollars; la Compagnie ne pourra réclamer cinq piastres et soixante et quinze cents que si la valeur cotisée dépasse trente cinq dollars et ainsi de suite pour les autres items contenus dans la dite Cédule, et ces prix de l'eau seront payables par l'occupant, ou le locataire ou les occupants, ou les locataires de la bâtisse ou partie de la bâtisse ainsi approvisionnée d'eau dans la dite Municipalité, tant par ceux qui refuseront de se servir de cette eau et d'admettre le tuyau qui doit la conduire, que par ceux qui consentiront par paiements trimestriels à l'Hotel-de-Ville de la Ville de St Henri au bureau spécialement affecté au département de l'eau, lequel sera fourni gratuitement par la Ville de St Henri, y compris le chauffage et l'éclairage, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, tous les jours ouvrables. qui lui sont imposées par le dit présent règlement. La Compagnie fournira l'eau gratuitement pour l'Eglise catholique y compris l'eau nécessaire pour le fonctionnement de l'orgue et pour l'Asile de St Henri; et elle ne chargera pour l'alimentation de l'eau pour le presbytère que la somme de vingt cinq piastres par année; les couvents, collèges ou écoles, tant sur ceux qui sont sous le contrôle des Commissaires que ceux qui ne le sont pas, auront l'option ou de payer l'eau d'après le tarif mentionné dans la Cédule, ou de se faire alimenter au moyen d'un hydromètre et de payer d'après la même Cédule tant du mille gallons le paiement de la taxe de l'eau qui deviendra du à la dite Compagnie par la présente section sera due et payable par paiements trimestriels et d'avan

Section dixième-

ce-

La dite Compagnie "The Montreal Island Water & Electric Company", ses associés successeurs ou ayant cause

Section huitième-

La Compagnie fournira l'eau gratuitement pour toutes fontaines publiques appareillées pour le service de l'homme et des animaux que le Conseil jugera à propos d'établir et aussi pour deux fontaines publiques d'ornement érigées par la Ville de St Henri dans tout endroit sur le passage parcouru des tuyaux, suivant la direction de l'ingénieur de la Ville, mais il ne pourra être fait usage de l'eau d'aucune de ces fontaines pour des fins privées-

Section neuvième.

Si en aucun temps, dans le cours des dites vingt-cinq années, il est établi par décision d'arbitres nommés comme ci-dessous que la dite Compagnie "The Montreal Island Water & Electric Company" ou ses représentants

Section onzième.

légaux ait négligé ou refuse de remplir aucune des obligations qui lui sont imposées par le dit présent règlement, sans cause raisonnable, et après avoir été mise en demeure de le faire, elle pourra être déchue et privée des privilèges qui lui sont par les présentes accordés, aux conditions qui seront établies par arbitres ou amiables compositeurs, l'un de ces arbitres devant être nommé par chacune des parties intéressées, et le troisième par les deux arbitres ainsi nommés, et à défaut d'entente entr'eux, par un Juge de la Cour Supérieure-

Si l'une des parties refuse de nommer son arbitre,

dans le cas de difficultés, l'autre pourra s'adresser à la Cour Supérieure de ce district pour le faire nommer à sa place-

Section

satisfaction

Section dixième-

La dite Compagnie "The Montreal Island Water & Electric Company", ses associés successeurs ou ayant cause auront droit de se former en une corporation d'après les lois de cette Province ou de la Puissance du Canada, et de lui céder tous les droits et privilèges conférés par ce règlement, et le Conseil de la Ville de St Henri passera et publiera de temps a autre tout ultérieur et autre règlement, et fera tout acte et prendra toute action y compris une nouvelle passation du présent règlement en faveur de la dite Compagnie incorporée en autant qu'il sera nécessaire pour revêtir la dite Compagnie incorporée de tous les droits et privilèges accordés présentement et pour faciliter la construction des dits ouvrages, pourvu toujours que ces différents actes et règlements soient faits et passés aux frais et dépens de la dite Compagnie-

Section onzième.

Lors de l'achèvement de la construction de l'Aqueduc projetée, la dite Compagnie ses associés, successeurs ou ayant cause, en notifieront le Conseil de Ville et soumettront les travaux a une épreuve qui devra démontrer qu'ils ont une capacité suffisante pour fournir une pression constante et continue capable de lancer sur le feu a une hauteur de soixante et quinze pieds, trois jets simultanés de trois Bornes-fontaines différentes avec un boyau de trois cents pieds de long par deux pouces et demi de diamètre et une lance d'un pouce-

Sur l'accomplissement satisfaisant de cette épreuve le Conseil passera une résolution acceptant ce système d'aqueduc comme conforme au présent règlement, dans le cas que les dits travaux d'aqueduc ne donneraient pas

satisfaction

satisfaction, et seraient insuffisants, alors la question sera réglée conformément aux dispositions de la Section neuf du présent règlement et les arbitres ainsi nommés devront déterminer le montant de l'indemnité que devra payer la dite Compagnie à la Ville de St Henri pour les dommages qu'elle encourra par le défaut de la dite Compagnie de remplir l'obligation qui lui est imposée par la présente section-

Section douzième-

La construction de l'Aqueduc xx sera commencée dans les six mois de l'entrée en vigueur de ce règlement pourvu toutefois, que le temps durant lequel, la Compagnie, ses associés, successeurs ou ayant cause, seront retardés par inondation, force majeure, procédés légaux pour maintenir et défendre leurs droits, ou nécessaire pour l'acquisition de propriétés ou droit de passage ou pour toute autre cause en dehors de leur contrôle, ne formera pas partie du dit délai fixé par ce règlement pour l'exécution d'aucun acte requis de la Compagnie; le dit système d'aqueduc sera parachévé d'ici à deux ans-

Section treizième.

Il est expressément défendu à tout occupant de maison ou bâtisse ou d'aucune partie d'icelle, approvisionnée d'eau par la dite Compagnie, de fournir à d'autres personnes ou de se servir de l'eau autrement que pour son usage, d'en dépenser au-delà de la quantité convenue ou de la gaspiller ou de frauder la dite Compagnie ou ses représentants en aucune manière quelconque -

Section quatorzième-

Toute personne fournie d'eau par la dite Compagnie tiendra les tuyaux de distribution à l'intérieur de la

bâtisse

batisse en bon état, et les protégera contre le froid a
 ses propres dépens. Ses représentants légaux pourront
 discontinuer l' Section Quinzième. L'eau dans toutes
 batis. Nulle personne ne reliera aucun tuyau ou tuyaux par
 lequel elle est elle-même approvisionnée avec aucun autre
 tuyau et ne permettra sciemment qu'on fasse un usage indu
 et frauduleux de l'eau de la dite Compagnie par laquelle
 elle est elle-même approvisionnée. Section Seizième. Les
 poursuites, et la Section seizième. Nulle personne ne déterriorera ou laissera déterriorer
 aucun tuyau, valve, robinet, citerne, bain, soupape
 cabinets d'aisance (water-closets) ou autre appareil ou
 receptacle, ni ne s'en servira de manière a ce que l'eau
 qui lui est fournie soit gaspillée ou indument dépensée
 ou exposée a l'être. Section dix-septième. Si quelqu'un approvisionné d'eau par la dite Compa-
 gnie, fait ou permet de faire quoique ce soit en contra-
 vention a ce règlement ou manque de faire ce que ce ré-
 glement ordonne, la dite Compagnie ou ses représentants
 légaux pourront cesser d'approvisionner d'eau telle per-
 sonne aussi longtemps que la cause de la plainte existera
 et tant qu'il n'y sera pas remédié sans préjudice a toute
 action en dommages et tous autres procédés pour faire con-
 damner le contrevenant a la pénalité imposée par ce
 règlement. Section dix-huitième. Dans tous les cas de non paiement des charges impo-
 sées par le présent règlement, conformément a la Cédule

P23/E2,81

-II-

ci-annexée dans les huit jours qui suivront leur échéance la dite Compagnie ou ses représentants légaux pourront discontinuer l'approvisionnement de l'eau dans toutes batisses pour laquelle les dites charges sont dues ainsi qu'à toutes personnes qui feront défaut de la payer-
leur système de Section dix-neuvième. partie pour y faire
des Quiconque enfreindra aucune des dispositions de ce règlement sera passible, pour chaque infraction, d'une amende n'excédant pas vingt piastres avec les frais de poursuite, et à défaut de paiement de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement dans la prison commune, pour une période n'excédant pas trente jours, lequel emprisonnement devra cesser sur paiement de la dite amende et des frais encourus-
dans les limites Section Vingtième. Henri. Et dans le cas où La dite Compagnie ses associés, ou ayant cause auront le droit de prolonger leurs tuyaux dans toutes les rues, ruelles ou places publiques, dans la Ville de St Henri, quand ils le jugeront à propos, mais ils ne pourront y être contraints qu'en autant que d'après le tarif, alors en vigueur, représentera un bénéfice de dix pour cent sur le cout du matériel et la pose des tuyaux nécessaires à l'approvisionnement de l'eau des endroits où l'eau sera requise. En cas de différend à cet égard entre la dite Compagnie, la Corporation et les requérants la question sera référée à un Ingénieur à être nommé d'un commun accord, et à défaut d'accord, par un Juge de la Cour Supérieure de Montréal, lequel Ingénieur décidera si le prix à être payé pour l'eau d'après la Cédule donnera les dix pour cent requis sur l'estimé du cout de l'ouvrage à être fait, les frais de cet Ingénieur devront dans

seront tous

tous les cas, être payés en commun par la dite Compagnie et la Ville de St Henri. Le prix sera à un prix intermédiaire entre les Section Vingt-unième.

La dite Compagnie ses associés, successeurs ou ayant cause auront le droit d'arrêter temporairement l'eau de leur système d'aqueduc ou de toute partie pour y faire des réparations ou additions nécessaires, en sonnant la cloche d'avance dans les rues ou l'on aura besoin d'arrêter l'eau, et ils n'encourront aucune responsabilité par suite de la suspension de l'approvisionnement de l'eau pourvu que ces réparations ou additions soient faites dans un délai raisonnable. La dite Compagnie sera tenue de poser ses valves en nombre suffisant pour lui permettre de suspendre le service de l'eau dans chaque rue, dans les limites de la Ville de St Henri. Si dans le cours des hivers, des tuyaux d'alimentation venaient à geler dans les rues ou places publiques, dans la Ville de St Henri, la dite Compagnie, devra les faire dégeler sans délai, et elle sera responsable de tous dommages qui pourront résulter de son retard ou de son refus de ce faire. La dite Compagnie sera exempte pour une période de Vingt-deuxième-

La dite Compagnie sera exempte pour une période de Vingt ans, de toutes taxes municipales, excepté de la taxe pour la construction des canaux d'égouts; si cette Compagnie vient à bâtir, mais cette exemption s'applique seulement aux biens servant à l'exploitation du dit Aqueduc. Toutes les conditions Section vingt-troisième.

Les prix mentionnés dans chacune des édules ci-annexées, sont les prix qui sont actuellement acceptés, décrets

P23/E2,81

-13-

décrétés et déterminés par le Conseil de cette Ville, mais lorsque la valeur cotisée sera à un prix intermédiaire entre les deux montants ~~xxxxxx~~ portés dans ces deux cédules, si cette valeur cotisée est moindre de cinq piastres audessus du plus bas prix, le taux à être chargé sera le taux imposé par ces différentes cédules pour ce plus bas prix; si au contraire la valeur cotisée est de cinq piastres plus élevée que ce plus bas prix, ou de plus de cinq piastres, le taux à être chargé sera le taux imposé par ces cédules pour l'évaluation la plus élevée. Exemple: si la valeur cotisée est de Trente piastres, le taux à être chargé sera de cinq piastres; si cette valeur cotisée est de Trente quatre piastres et quatre vingt dix neuf centins, le taux à être chargé sera le même prix, cinq piastres; si la valeur cotisée est de Trente cinq piastres ou audessus, mais moins de quarante-cinq piastres, il sera de cinq piastres et soixante et quinze cents (Cédule A.)-

Section vingt quatrième.

Il est ordonné que ce règlement prendra effet en autant que la dite société commerciale est concernée seulement lorsque les quarante-cinq mille piastres ci-dessus stipulées payables le premier Mai prochain auront été payées, et seulement si ces quarante cinq mille piastres sont payées le premier Mai prochain, dans le cas contraire le présent règlement sera non avenu sans force et sans effet, et conséquemment le contrat qui sera passé en vertu d'icelui sera nul et de nul effet:- Toutes les conditions ci-dessus stipulées et énumérées comme faisant partie du règlement qu'autorise le présent contrat sont agréés

P23/E2,81

Province de Québec
Ville de St Henri

Aux habitants de la Ville de St Henri et à

agrées des parties qui les considèrent comme conditions
de ce contrat s'y soumettent et s'y obligent-

(Signé) P. Dagenais Maire

Avis public est par le présent donné qu'à une Sessi-

on Spéciale du Conseil de la Ville de St Henri, tenue à

St Henri, en la dite Ville de St Henri, au lieu ordi-

(Vraie Copie)

naire des Sessions de dit Conseil, VENDREDI, le Trentième
jour de *Jules Beauchamp* quatre vingt onze, un
réglement numéro cinquante huit (58), a été passé



et adopté conformément à la loi et que le vingt deuxième
jour d'Avril de la même année, le dit règlement a été

Je soussigné certifie que l'extrait ci-dessus
régulièrement adopté et de nouveau adopté à la même séance
est une vraie copie du règlement numéro Cinquante huit
de, lequel règlement transcrit à la "The Montreal Island
de la Ville de St Henri, tel que passé par le Conseil de
la dite Ville, a sa Session du Trentième Jour du mois de
Janvier Mil huit cent quatre vingt onze.

Donné à St Henri, sous mon seing, ce *deuxième*
jour du mois de *Mai* 1891.



Il peut être pris communication de ce règlement No. 58
au bureau du Conseil, les jours de bureau, entre neuf
heures du matin et quatre heures de l'après-midi.

Jules Beauchamp
Secrétaire-Trésorier



Donné à St Henri, sous mon seing et le seau de la
corporation ce *deuxième* jour de *Mai* Mil
huit cent quatre vingt onze.

Jules Beauchamp
Secrétaire-Trésorier

Bureau du Conseil
Hotel-de-Ville
No 3081 Rue Notre-Dame.

P23/E2,81

Province de Québec
Ville de St Henri

Aux habitants de la Ville de St Henri et a

tous ceux qu'il

APPARTIENDRA-

Avis public est par le présent donné qu'a une Session Spéciale du Conseil de la Ville de St Henri, tenue a St Henri, en la dite Ville de St Henri, au lieu ordinaire des Sessions du dit Conseil, VENDREDI, le Trentième jour de Janvier Mil huit cent quatre vingt onze, un règlement sous le Numéro Cinquante huit (58), a été passé et adopté conformément a la loi et que le vingt deuxième jour d'Avril de la même année, le dit règlement a été régulièrement amendé et de nouveau adopté a la même séance, lequel règlement transfère a la "The Montreal Island Water & Electric Company" ses droits et pouvoirs, relativement a l'approvisionnement aux habitants de la dite Municipalité, et tel que le tout appert plus amplement au dit règlement No 58 dont copie dument certifiée est annexée aux présentes.-

Il peut être pris communication du dit règlement No. 58 au bureau du Conseil, les jours de bureau, entre neuf heures du matin et quatre heures de l'après-midi-

Donné a St Henri, sous mon seing et le sceau de la corporation ce *deuxième* jour de *Mai* Mil huit cent quatre vingt onze.



Jules Beauchamp
Secrétaire-Trésorier

Bureau du Conseil
Hotel-de-Ville
No 365I Rue Notre-Dame .

P23/E2,81

Province of Quebec BY-LAW No. 58
District of Montreal, entitled "By-law to provide for the water
County of Hochelaga
Town of St. Henry, of the Town of St. Henry".

At a special meeting of the Council of the
Town of St. Henry, held at St. Henry, at the ordinary place
of meeting, after having been duly called by Jules Beau-
champ Secretary-Treasurer, on Friday the Thirtieth day
of January, One thousand eight hundred and ninety one, such
in conformity with the law; and at which meeting ~~was~~
present His Worship the Mayor Ferdinand Dagenais and
Councillors Clément Lefleur, E.M. Barrière, Louis Doré,
Narcisse Gougeon, Esimer Taille, Louis Brisebois, T.J.
Aquin ~~et~~ Aimé Taillefer, constituting a quorum, His Wor-
ship the Mayor presiding. - and.

It is ordained and enacted by by-law number Fifty
eight (58) of the Council as follows to wit: ~~That~~ shall
be the ~~provision~~ Section First.

"The said Corporation of the Town of St. Henry hereby
transfers all its rights and privileges to "The Montreal
Island Water & Electric Company" its members, successors
or assigns in connection with the supplying of water to
the inhabitants of the said Municipality, and the said
Company "The Montreal Island Water & Electric Company its
members successors or assigns, are by the present by-law
subrogated in all the rights actions and privileges con-
ferred by law and established by the present by-law and
any other previous by-law to the said Corporation for the
construction and the operation of a system of water-works
for the said Municipality and more specially in all the
rights and privileges given and granted to the said cor-
poration by by-law number Twenty (20) of the said Town
delay in the state in which the same previously was of

P23/E2,81

-2-

Section Fourth.

of St Henry, entitled "By-law to provide for the water supply of the Town of St Henry".

Section Second.

"If for the purpose of such water supply it shall become necessary to place water pipes or perform other works upon the property of private persons in the limits of the Municipality, the proprietors or occupants of such properties shall be obliged to permit such pipes to be placed or such works to be done in conformity with section 4492 of the Revised Statutes of the Province of Quebec, saving indemnification for such actual damages as may be established by experts.

Section Third.

"The said Company "The Montreal Island Water & Electric Company", its members successors or assigns, shall take the greatest possible care and make the utmost despatch in the use of the said streets, lanes and public squares, and shall not cause any obstruction or interruption therein which might be avoided, nor damage any pipes conduits or drains placed under or on the surface of said streets lanes and squares.

The said Company its members successors or assigns shall take all necessary precaution to avoid anything that may endanger the lives and safety of persons by reason

Section Fifth.

of the exercise of the rights and privileges which are granted it, and shall see that any excavation or obstruction be suitably lighted guarded and protected, and that after completion of the works the streets, lanes, squares and public places which the Company shall have made use of be, as much as possible, put back without delay in the state in which the same previously were.

Section Fourth.

The pipes are to be first quality cast iron pipes and the hydrants are also to be of first quality and suitable for the use for which they are intended; taps and valves are to be provided in suitable quality and in sufficient number for the service required and the source of the water supply shall be the rapids of the Ottawa river, in the Parish of Sault)aux-Récollets.

The said Company "The Montreal Island Water & Electric Company" binds itself to purchase from the Town of St Henry the plant or material of the water works present in use in the Town of St Henry. The Corporation binds itself so soon as it shall be possible for it to deliver it, to accept the said plant or material in execution pro tanto of the obligations imposed upon the said Company by this section.

The said Company also binds itself to respect all special contracts and it takes over all the undertakings of the Town of Ste Genevieve of Montreal with certain individuals and with Threeot Village and which may be imposed by the said Town on the Town of St Henry, and also to furnish water to these persons at the prices and on the conditions mentioned in these divers contracts, agreements or by-laws.

Section Fifth.

The said Company "The Montreal Island Water & Electric Company" shall perform all the necessary works and place all the pipes required for the conduct of the water and for its distribution from the street pipe to the interior of the front wall of each house, store or habitable building erected within the limits of the Town of St Henry, provided the same be not at a distance of more than

P23/E2,81

-4-

And in addition to the rights of using the water so Ten feet from the level of the street, and every proprietor is bound to connect said distributing pipe of the Company with a supply pipe connecting with the said Corporation, the Town of St Henry shall have the right to use tion pipe, and the said Company shall, Thirty days after the same without any compensation for the ordinary replacing said pipes, be entitled to demand payment for the amount of Police and Fire Stations and of the Town Hall, water at the prices mentioned in the present by-law,

Section Seventh.

whether the proprietor makes the connection or not.

The said Company "The Montreal Water & Electric Company" its members, successors or assigns, from

Section Sixth.

The said Company will furnish in addition a sufficient quantity of water to supply the hydrants presently erected or which may hereafter be erected along the course of the existing water-works system in the Town of St Henry and shall place and maintain at its own expense the Company shall obtain its water supply by means of the double mouthed hydrant at intervals of five hundred feet each without any compensation or charge for the water system if the same be deemed insufficient, the said Company which shall thus be furnished ~~for~~ these hydrants, the shall only charge seventy five per cent of the rates now whole under the supervision of the Council of the Town of St Henry, and on an average throughout the whole extent of the water pipe system which shall be established with a rate per cent. Moreover, the increase of seventy five per cent charged by this tariff as a water rate, for each increase of Ten dollars in the assessed value shall only be charged and claimed when such increase over the amount and repair all such hydrants, irrespective of those here-inabove stipulated, but the Town of St Henry shall pay for each of such additional hydrants an annual rental of Fifty dollars and the Company can only claim five dollars

and seventy five cents if the assessed value exceeds Thirty five dollars and as for the other items contained in said schedule and these water rates shall be paid by the occupant or the tenant of the occupants or the Corporation and also for the flushing of drains.

And

And

And in addition to the rights of using the water so furnished by the said Company for the extinction of fires the working of pumps at fires, and the sprinkling of the streets, the Town of St Henry shall have the right to use the same without any compensation for the ordinary requirement of Police and Fire Stations and of the Town Hall.

Section Seventh.

The said Company "The Montreal Island Water & Electric Company" its members, successors or assigns, from the coming into force of the present by-law, shall furnish water to the inhabitants of the Town of St Henry, at the rates mentioned in the tariff contained in Schedule A annexed to the present by-law, during the time in which the Company shall obtain its water supply by means of the Ste Cuneegonde water-works, and, at the expiry of two years, or at and after the completion of its water-works system if the same be sooner completed, the said Company shall only charge seventy five per cent of the rates mentioned in Schedule B hereto annexed, save and except the rates for horses and cows which rates shall only be Fifty per cent. Moreover, the increase of Seventy five per cent charged by this tariff as a water rate, for each increase of Ten dollars in the assessed value shall only be charged and claimed when such increase over the amount charged in said tariff, is ~~more~~ over Five dollars: ~~XXXXX~~ ~~XXXXX~~ Thus for a rental of Thirty dollars the tariff is Five dollars and the Company can only claim Five dollars and seventy five cents if the assessed value exceeds Thirty five dollars and so on for the other items contained in said schedule and these water rates shall be paid by the occupant or the tenant or the occupants or the tenants of the building or part of the building so sup-

private purposes.

privileges granted hereby granted and to facilitate the
Section Ninth.

construction of the said works, provided always that
If at any time in the course of the said Twenty five
years it appears by the award of arbitrators, appointed
as hereinafter mentioned, that the said Company "The Mon-

treal Island Water & Electric Company" or its legal re-

presentatives have neglected or refused to fulfil any of
the obligations imposed upon them by the present by-law,
they shall give notice thereof to the City Council, and
without reasonable cause, after having been put in de-
fault so to do, then said Company shall lose and be
deprived of the privileges granted to it by these pre-
sents, upon such conditions as shall be established by
arbitrators or mediators, one of whom shall be named by
each interested party, and the third by the two arbitra-
tors so named, or, in default of agreement between them,
by a Judge of the Superior Court.

If one of the parties refuses to name his arbitrator
in case of such difficulty, the other may apply to the
Superior Court of this District to have one named in his
stead.

Section Tenth.

The said Company "The Montreal Island Water & Elec-
tric Company", its members successors or assigns shall
have the right to constitute themselves into a body cor-
porate under the laws of this Province and to transfer to
such body corporate all the rights and privileges con-
ferred by this by-law, and the Council of the Town of St
Henry shall pass and publish from time to time any fur-

Section Twelfth.

ther and subsequent by-law and shall do any act and take
any action including a re-enactment of this present by-
law in favor of the said incorporated Company, as may be
necessary to invest it with all the rights and privile-

the Company, its members, successors or assigns, may be delayed by flood, irresistible force, legal proceedings to maintain or defend its rights or the necessary acquisition of property or right of way, or for any other cause beyond its control, shall not form part of the said delay fixed by this by-law for the execution of any act required of the said Company. The said water-works system shall be completed within two years from the present date.

Section Thirteenth.

Every occupant of a house or building or any part of a building supplied with water by the said Company is expressly forbidden to furnish water to any other person or to use it otherwise than for his own use or in more than a suitable quantity, or to waste it or defraud the said Company or its representatives in any way whatsoever

Section Fourteenth.

Every person furnished with water by the said Company shall keep the distributing pipes in the interior of the building in good order and shall protect them from frost at his own expense.

Section Fifteenth.

No person shall connect any pipe or any of the pipes whereby he is himself supplied with any other pipe, or knowingly permit any one to make any undue and fraudulent use of the water with which he is himself supplied.

Section Sixteenth.

No person shall deteriorate or allowed to become deteriorated any pipe, valve, cock, cistern, bath, valve, water closets or any other apparatus or receptacle or to use the same so as to permit the water so supplied to be
wasted,

P23/E2,81

wasted, excessively used or liable to be wasted or excessively used.

Section Seventeenth.

If any person supplied with water by the said Company does or allows to be done any act whatsoever in contravention to this by-law, or fails to comply with the requirements of the same, the said Company or its legal representatives may cease supplying such person with water so long as the cause of complaint exists or has not been removed, without prejudice to any action for damages and all other legal proceedings to enforce the penalty imposed by the present by-law against the contravening party.

Section Eighteenth.

In every case of non payment of the rates imposed by the present by-law in conformity with the Schedule hereto annexed, within eight days after the same shall have become payable the said Company or its legal representatives may discontinue the water supply in any building in respect of which the said rates are due, as well as from all persons who shall have failed to pay the said rates.

Section Twenty-first.

Section Nineteenth.

Any person committing any infraction of the provisions of this by-law shall be liable for each such infraction to a fine not exceeding Twenty dollars and to the costs of prosecution, and in default of payment of said fine and costs, to imprisonment in the common jail for a term not exceeding Thirty days: such imprisonment to terminate upon the payment of the said fine and the costs

incurred

incurred.

supply, provided that such repairs and additions be made
 Section Twentieth.

The said Company, its members successors or assigns
 bound to place valves in sufficient number to admit of
 shall have the right to extend its pipes in all the
 suspension the water supply in every within the limits of
 streets, lanes or public places in the Town of St Henry
 the Town of St Henry. If, during the course of the win-
 whenever it shall deem proper to do so, but cannot be
 ter, any of the water supply pipes happen to freeze in
 compelled so to do except in so far as the return of
 any of the streets or public places in the Town of St
 water rates, according to the tariff then in force, shall
 Henry, the said Company shall have the same thereof out
 represent a profit of Ten per cent upon the cost of mate-
 without delay and shall be responsible for any damages
 rial and the laying of the pipes necessary for the supply
 from the delay or refusal on its part to do so.
 of water to the places where the water shall be required.

Section Twenty-second.

In case of dispute in this respect, between the said Com-
 The said Company shall be exempt, for a period of
 pany the Corporation and the parties requesting the sup-
 Twenty years, from all municipal taxes, saving the tax for
 ply, the question shall be submitted to an Engineer to be
 the construction of sewers; if the said Company puts up
 agreed upon by the parties, and in case of their failure
 any building, but this exemption applies only to property
 to agree to be named by a Judge of the Superior Court of
 used in connection with said water-works.

Montreal. Said Engineer shall decide if the price to be
 Section Twenty-third.

paid for water, according to the Schedule, will yield the
 The rates mentioned in each of the annexed Schedules
 required Ten per cent upon the estimated cost of the work
 and the rates which are actually accepted fixed and deter-
 to be done - The fees of such Engineer to be paid in any
 mind upon by the Council of this Town, but when the as-
 case jointly by the said Company and the Town of St Henry
 assessed value shall be of an intermediate price between

Section Twenty-first.

the two amounts set down in these Two Schedules, if such
 The said Company, its members successors or assigns
 assessed value is less than Five dollars over the lowest
 shall have the right to temporarily stop the supply of
 rate. The rate to be charged shall be the rate levied by
 water of their water-works system or of any part thereof,
 those diverse Schedules for such lowest rate; if, on the
 for the purpose of making repairs or additions necessary
 contrary, the assessed value is Five dollars higher than
 to said system or part of it, on notifying people to this
 such lowest rate or more than Five dollars, the rate to
 effect, by the ringing of a bell in the streets where it
 be charged shall be the rate levied by those Schedules
 is required to stop the water, and they shall incur no
 for the highest valuation. Example: If the assessed value
 responsibility by reason of the suspension of the water
 is thirty dollars the rate to be charged shall be Five

supply
 dollars



supply, provided that such repairs and additions be made within a reasonable delay. The said Company shall be bound to place valves in sufficient number to admit of suspension the water supply in every within the limits of the Town of St Henry. If, during the course of the winter, any of the water supply pipes happen to freeze in

any of the streets or public places in the Town of St Henry, the said Company shall have the same thawed out without delay and shall be responsible for any damages in connection therewith, only when the sum of forty five thousand dollars hereinabove stipulated as payable on the first

Section Twenty-second.

The said Company shall be exempt, for a period of twenty years, from all municipal taxes, saving the tax for the construction of sewers; if the said Company puts up any building, but this exception applies only to property in connection with said water-works.

Section Twenty-third.

The rates mentioned in each of the annexed Schedules are the rates which are actually accepted fixed and determined upon by the Council of this Town, but when the assessed value shall be of an intermediate price between the two amounts set down in these Two Schedules, if such assessed value is less than Five dollars over the lowest rate, the rate to be charged shall be the rate levied by these divers Schedules for such lowest rate; if, on the contrary, the assessed value is Five dollars higher than such lowest rate or more than Five dollars, the rate to be charged shall be the rate levied by these Schedules for the highest valuation. Example: If the assessed value is thirty dollars the rate to be charged shall be Five

dollars

P23/E2,81

-14-
-13-

dollars; if the assessed value is Thirty four dollars and ninety nine cents the rate to be charged shall be the same, Five dollars; if the assessed value is thirty five dollars or more, but under Forty five dollars, the rate shall be Five dollars and Seventy five cents(Schedule A).

Section Twenty-fourth.

It is ordained that the present by-law shall come into force, in so far as the said commercial partnership is concerned, only when the sum of Forty five thousand dollars hereinabove stipulated as payable on the First of May next shall have been paid, and only if said sum of Forty five thousand dollars are paid on the First May next. Otherwise the present by-law shall be null and void and without effect and in consequence the contract passed in virtue of same shall also be null and void:- All the conditions herein~~now~~ stipulated and mentioned as forming part of the by-law which the present contract authorizes are mutually agreed to by the parties who consider them as the conditions of this contract and bind and oblige themselves to the same.

(Signed) F Dagensis Mayor

" " Jules Beauchamp Secretary-Treasurer

(True Copy)

Jules Beauchamp
Secretary Treasurer.

I the undersigned certify that the above extract is a true copy of by-law number Fifty eight of the Town of St Henry, as passed by the Council of the said Town,
at

P23/E2,81

Province of Quebec
Town of St. Henry.

at its meeting of the Thirtieth day of the month of
January One thousand eight hundred and ninety one.

Given at St. Henri, under my *hand*, on this *second*
day of the month of *May* 1901.



St. Henry, in the said Town of St. Henry, at the ordinary
place of meeting of the *Julien Beauchamp* thirty
tieth day of January One thousand eight hundred and ninety

one, a certain by-law under number Fifty eight (58)
was passed and adopted, according to law, and that, on
the Twenty second day of April in the same year, the said
by-law was regularly amended and again adopted at the
same meeting, which by-law transfers to the Montreal
Island Water & Electric Company its rights and privileges
concerning the supplying of water to the inhabitants of
the said Municipality, as the whole more fully appears in
said by-law No. 58, a duly certified copy whereof is hereto
to annexed.

Communication of said by-law No. 58 can be had at the
office of the Council, on office days, between nine
o'clock in the morning and four o'clock in the afternoon.



Given at St. Henry, under my *own* hand and *with* the
seal of the Corporation, this *second* day of
May One thousand eight hundred and ninety one.

Julien Beauchamp
Secretary-Treasurer.

Office of the Council
City Hall
No. 3061 Metropole St.

P23/E2,81

Province of Quebec
Town of St Henry.

To the inhabitants of the Town of St Henry and
to all whom itx may concern:

Public notice is hereby given that, at a special sitting of the Council of the Town of St Henry, held at St Henry, in the said Town of St Henry, at the ordinary place of meeting of the said Council, on Friday, the Thirtieth day of January One thousand eight hundred and ninety one, a certain by-law under number Fifty eight (58) was passed and adopted, according to law, and that, on the Twenty second day of April in the same year, the said by-law was regularly amended and again adopted at the same meeting, which by-law transfers to the Montreal Island Water & Electric Company its rights and privileges concerning the supplying of water to the inhabitants of the said Municipality, as the whole more fully appears in said by-law No. 58, a duly certified copy whereof is here to annexed.

Communication of said By-law No.58 can be had at the office of the Council, on office days, between nine o'clock in the morning and four o'clock in the afternoon.

Given at St Henry, under my ~~xxxk~~ hand and ~~xxx~~ the seal of the Corporation, this *Second* day of *May* One thousand eight hundred and ninety one.



Jules Beauchamp
Secretary-Treasurer.

Office of the Council
City Hall
No. 3651 NotreDame St.

supplied with water in the said Municipality, as well by those who refuse it and will not allow the putting in of the conduits as by those who consent to take it, in quarterly payments, at the Town Hall of the Town of St Henry in the office allotted to the water department, which shall be provided by the Town of St Henry gratuitously, and kept heated and lighted, from nine o'clock in the morning till five o'clock in the evening every working day.

The said Company shall furnish water free of charge to the Roman Catholic Church as well as the necessary supply of water for the working of its organ and for the wants of the Asylum of St Henry; and shall only charge Twenty five dollars per annum to supply water to the Presbytery.-

Convents, colleges and schools, whether under the control of the School Commissioners or not shall have the option of either paying for water at the prices mentioned in the said Schedule, or, having water supplied to them by means of an hydrometer, and of paying therefor ~~the~~ so much per thousand gallons, according to said Schedule and the payment of the water tax which shall be due to the said Company, in virtue of the present section shall be due and payable in advance by quarterly payments.

Section EIGHTH.

The Company shall furnish water free of charge for all public fountains provided for the use of persons and animals, which the Council may judge desirable to erect and also for two public ornamental fountains, erected by the Town of St Henry, at any place along the course of the pipes, as may be advised by the Town Engineer, but, no use shall be made of the water of these fountains for

P23/E2,81

Province de Quebec, J. Roussigne, Jules Lapineau
 Ville de St-Henri, constable special de la ville de
 St-Henri et residant dans la dite ville de
 St-Henri certifie par les presentes et fais
 rapport sous mon serment d'office que
 le deuxieme jour de mai mil huit
 cent quatre vingt onze j'ai affiche deux
 vraies copies dimment certifiees du Reglement
 Numero 58 et l'avis public de la passation
 d'icelui reglement en annexe dans les
 langues francaise & anglaise comme suit
 savoir: Une vraie copie dimment
 certifiee dans les langues francaise
 & anglaise a la porte de l'Eglise catholique apos-
 tolique & Romaine de St-Henri sise et situee
 en la Ville de St-Henri coin des rues
 St-Jacques & ~~Notre-Dame~~ et St-Pierre; et
 une autre copie dimment certifiee dans les
 langues francaise & anglaise a la porte de
 l'Hotel de Ville de St-Henri sise et situee en la
 dite ville de St-Henri, coin des rues Notre-Dame
 et St-Jacques; etant les places ordinaires des affiches: Et j'
 certifie de plus avoir lu les dits reglements et avis public dans
 les langues francaise & anglaise a haute et intelligible
 voix a la porte de la dite Eglise catholique Apostolique
 & Romaine de la ville de St-Henri, a l'issue du
 service divin du matin, les dimanches le
 troisieme jour du mois de mai 1891 etant
 les dimanches que j'ai lu les dits reglement et avis public
 et qui suivait immediatement le jour ou les dits reglements
 & avis public ont ete rendu public
 En foi de quoi, j'ai dresse & donne le present
 rapport pour servir & valloir ce que de droit
 St-Henri ce 11 mai 1891
 Jules Lapineau Constable special

Et de div-
-seine

Emble 4e

(un verbe bon
un mot sage mal)

No 4960
Règlement No 58 &
Avis public d'iceles

de
Vente de l'aqueduc
de St-Henri à la tête
du Montcal Island Water
& Electric Company

filé le 11 mai 1891

Jules Beauchamp
Sec: Général

281
Compte et Copie
Certifiés par
de la Commission
Dec 1905

P23/E2,81

41611